

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 16 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 février 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, par visioconférence, via l'application Teams, en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifié.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

M. ANCELIN par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme ANDRIEUX, Mme DANWILY par Mme BARBAUT, M. SIMONIN par M. NICOLAS, M. DEL par M. BONAZZI, Mme MAURICE par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame Alice NED se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Alice NED est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Le quorum est largement atteint, on va pouvoir démarrer. Je rappelle que chacun peut être titulaire de deux pouvoirs. Nous avons recours, pour cette séance en visioconférence, aux modalités de réunion sur lesquelles nous avons délibéré en février 2021. La séance est donc enregistrée et les débats sont accessibles en direct via le site de la Ville.

Je vous rappelle les modalités de scrutin. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et, en cas d'adoption d'une demande au vote secret, le Maire reporte le point lors d'une séance ultérieure. Le vote est réalisé par appel nominal, avec appel des votes contre, des abstentions pour

chaque point. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire, j'aurais souhaité faire une intervention préliminaire.

Monsieur le Maire : Si vous le souhaitez, allez-y.

MME BROUTIN : Merci Monsieur le Maire. Je souhaiterais faire une intervention relative aux conditions de la tenue de ce Conseil Municipal. En effet, alors que ces jours-ci se tiennent un grand nombre de réunions, à l'initiative de la Mairie, en présentiel, qui respectent les règles de la prudence dictées par la situation sanitaire, vous avez choisi, vous, de tenir ce Conseil Municipal et les commissions préparatoires en visioconférence. Je considère que cette décision a pour conséquence de réduire encore un peu plus les possibilités d'échanges qui sont déjà très restreintes. Je vous demande, d'une part, quelle est la raison et, d'autre part, de ne plus recourir à ces modalités que quand la sécurité sanitaire l'impose ou l'exige, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Merci.

Monsieur le Maire : Chère Madame, actuellement, l'ensemble des conseils métropolitains de la semaine dernière, de cette semaine, et les conseils territoriaux sont tenus en visioconférence parce que ce sont des conseils obligatoires, contrairement à d'autres réunions, et les délais légaux nous imposent l'envoi des convocations. La pandémie actuelle peut évoluer brutalement aussi, à titre de prudence, pour ne pas déplacer le Conseil au dernier moment, nous avons convoqué ce Conseil en visioconférence. J'espère que le prochain Conseil pourra se tenir en présentiel.

Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre dernier.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. Le premier paragraphe de la page 11, le dernier mot, il faut un c, c'est « etc. », et non pas « et. ».

Monsieur le Maire : Ça sera corrigé.

Nous en venons au compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Des décisions numérotées de 2 à 24. Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Madame BROUTIN et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Le point 1, ce serait bien de préciser le type de décisions, puisque vous mettez que vous avez pris des décisions mais on ne sait pas bien lesquelles.

Le point 3, le soutien scolaire à l'Ecole Notre Dame. On dit un peu partout que l'école libre donne de meilleurs enseignements que les écoles de la République aussi je suis étonné qu'on donne les mêmes moyens aux écoles libres, puisqu'elles sont libres pour être meilleures que les écoles de la République.

Le point 10, je voudrais savoir pour qui, pour quoi et pour quelles raisons cette location avenue de la République, et pourquoi un bail de 6 ans ? Je suis étonné du loyer, 2 300 € toutes charges comprises, je voudrais savoir quelles sont les charges. S'il s'agit du chauffage, l'eau, l'électricité, pour 175 m² ou 145 m², 8 pièces, ça ne me paraît pas très cher. Et puis surtout, j'aimerais bien savoir à qui on loue ce pavillon et pourquoi.

Le point 12, mise à disposition à titre gratuit du gymnase Carnot aux pompiers. Je voudrais savoir combien de jours par semaine et pour combien d'heures.

Les points 17-18-19, même question, pourquoi 2 à 3 % d'augmentation de tarif ? Les salaires n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions ; et, même s'ils n'ont pas augmenté, les impôts fonciers et les impôts locaux, pour ceux qui en payent encore, l'assiette a augmenté, donc les 2-3 %, on les a déjà récupérés sur les Réginauburgiens.

Point 21, 6 lots pour des produits d'entretien et d'hygiène courants, pour des minima de 30 000 € et un maximum de 80 500 €. Je trouve que ça fait beaucoup pour une décision unilatérale. Et surtout, il y a 6 lots différents, on n'en a jamais discuté. C'est peut-être légal, mais pas très éthique. Et on ne sait pas quels ont été les différents éléments pour choisir telle entreprise plutôt qu'une autre.

Point 23, je n'ai pas de désaccord sur la décision, mais je voudrais savoir le type d'action citoyenneté qui est prévue.

Monsieur le Maire : Merci. Madame BROUTIN s'il vous plaît.

MME BROUTIN : C'était des questions analogues sur la question 10, les décisions 17 à 19. Et sur la décision 23, l'année dernière à ma demande vous m'aviez envoyé les actions pour lesquelles vous aviez demandé une subvention dans le cadre du CLSPD au Conseil Départemental. Je voulais savoir si c'était les mêmes cette année.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Plusieurs questions qui sont parfois des questions incidentes à l'occasion de l'information que vous donnez.

Sur la 3, sur le sujet de l'IND, quelles sont la qualité et les modalités de votre relation avec l'IND ? Je pose cette question à cette occasion car la Mairie envisage d'offrir un service aux élèves, soit. Par contre, à l'occasion d'une discussion en commission sur la verbalisation, il nous a été dit que la relation avec l'IND était un petit peu compliquée. Les parents, pour ne pas dire les clients de l'IND, occasionnent le fait que 4 fois par jour, une centaine de véhicules sont en stationnement sauvage, et très très peu verbalisés. L'espace est potentiellement un espace favorable à la biodiversité, je ne sais pas si on en parle avec la direction de l'IND et ce qu'ils en disent.

Question 10, elle a déjà été posée mais je vais la détailler. Si on fait le prix au m² annuel, charges comprises, avec les deux valeurs qui nous sont données, c'est 15,80 €. Si on va sur un site de commerce immobilier, le prix dans le quartier c'est 24 € par m², hors charges. Donc on est sur un rabais qui est au-delà de 30 %, donc un rabais absolument considérable. La Ville fait une fleur à son locataire, ça fait beaucoup d'argent sur 6 ans, et on aimerait savoir pourquoi.

Sur la 17, on pourra en reparler aussi dans le DOB, mais c'est l'occasion de vous poser la question de la réfection sur le chantier de la cuisine à Fontenay-aux-Roses. La liste de La Ville en Partage a plusieurs fois et même systématiquement voté plutôt en faveur du projet, dans le passé, aux motifs que le cahier des charges allait contenir un peu plus de meilleures choses, plus de contrôles, etc. Deux éléments apparaissent, c'est que, en collectif, il est de fait impossible d'avoir du bio et encore plus du bio local, du bio local en Ile-de-France parce que tout simplement ça n'existe pas dans les quantités suffisantes. Et ça existe encore moins parce que les collectivités, à travers les cuisines collectives, sont les moins bons acheteurs en termes de tarif. Donc les producteurs locaux trouvent des débouchés en circuit court et ne vendent pas à ces gens-là. Ça remet en cause une partie de votre argumentaire, reporté d'année en année, disant « on va faire du bio et du local ». Sur ce sujet-là, il y a deux enjeux majeurs dont on n'a jamais parlé. Le premier, sur la qualité des repas, ça sera la qualité du personnel et ce sont des personnels qui sont très difficiles à recruter, très difficiles à garder s'ils sont payés au tarif « de la profession ». La question derrière c'est quel sera le choix politique de ces collectivités, et de la société dans laquelle on est actionnaire minoritaire, sur sa politique sociale vis-à-vis de ses salariés, en salaire, en formation et sur, le cas échéant, si on veut que la nourriture soit

meilleure, le subventionnement éventuel d'un certain nombre de repas. Ça fait beaucoup de questions pour une petite décision, mais elles sont utiles. C'est maintenant qu'elles se posent, parce que, comme on vous l'a dit à plusieurs reprises, on voudrait que les débats interviennent au moment de la conception des axes stratégiques d'un projet et non pour choisir la couleur des volets quand tout est construit.

Dernier point, sur la décision 24, ce n'est pas la décision en elle-même que je mets en cause, mais ça me donne l'occasion d'une remarque d'ordre politique qui est grave. Là vous avez pris une décision en faveur de l'inclusion des handicaps. Vous avez, par ailleurs, sur votre liste, un conseiller municipal qui s'appelle Monsieur SIMONIN et qui s'affiche dans la rue et dans la presse comme étant le soutien dans la 13^{ème} circonscription de Monsieur ZEMMOUR, lequel Monsieur ZEMMOUR a déclaré que l'obsession de l'inclusion des handicapés était pénalisante pour la société, parmi les nombreuses choses tout à fait condamnables et très dommageables qu'il dit. Donc je vous demanderais, par cohérence politique, déjà de lui faire rencontrer Denis PESCHANSKI qui a un suivi politique assez fuyant et en tout cas erratique, mais qui connaît l'histoire de la période que conteste Monsieur ZEMMOUR ou que réécrit Monsieur ZEMMOUR. Et d'autre part, comme l'a fait dans sa cohérence Monsieur LACOIN, de demander à Monsieur SIMONIN de quitter la liste de votre majorité. Ou alors, on comprend pourquoi vous pouvez parfois vous féliciter qu'il n'y ait pas ou peu de votes d'extrême droite à Bourg-la-Reine, parce qu'en vérité, l'extrême droite elle est dans votre majorité. Je trouve que le fait que ça soit quelqu'un de Bourg-la-Reine qui soit le représentant de Monsieur ZEMMOUR sur la circonscription est un peu, et je pèse mes mots, une honte pour la Ville.

Monsieur le Maire : On va essayer de vous répondre à ces questions. J'ai oublié un point précédemment, l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal, une fois qu'on a réécrit correctement « etc. »

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre aux questions. Monsieur LETTRON, sur le point 1, ce sont des concessions de terrains et du cimetière ; 17 concessions ont été signées pendant la période. Dans les documents qui vous ont été transmis figurent tous les noms et tous les tarifs.

M. LETTRON : Excusez-moi Monsieur le Maire. J'ai les annexes devant le nez, je n'ai pas ces documents Monsieur le Maire, à part la note de synthèse.

Monsieur le Maire : On va vous les envoyer ces décisions.

M. LETTRON : J'espère que ce que vous allez m'envoyer plus vite que ce que devait m'envoyer la commission de l'urbanisme la semaine dernière et que je n'ai toujours pas reçu.

Monsieur le Maire : On passe au point 3. Au niveau de l'Ecole Notre-Dame, nous avons mis en place un point écoute jeunes. Le prestataire c'est Madame MOREAU, psychologue, qui travaille dans les écoles Evariste Galois, La Fontaine, Pierre Loti et à Notre-Dame pour les élèves de Bourg-la-Reine qui sont concernés.

M. LEMAITRE : L'année dernière, 400 enfants ont pu bénéficier de ce point écoute jeunes, une grande majorité était répartie sur Galois et La Fontaine, et le dispositif a été lancé récemment pour l'Institut Notre-Dame.

Monsieur le Maire : Merci. Pour les autres questions, on est en lien permanent avec Monsieur MAISON, le Directeur, et on traite les différentes questions avec lui. Je ne répondrai pas aux autres questions qui n'ont rien à voir avec le point.

Ensuite, le point 10, c'est la conclusion d'un contrat de location pour le 37 avenue de la République. Le loyer est actuellement celui du locataire précédent avec une augmentation légale. Il n'y a pas toutes les charges là-dedans, il n'y a pas de chauffage. Il a été loué à Madame Khaled, qui est certes une ancienne élue mais qui est une citoyenne comme une autre. Généralement, on loue aux citoyens de Bourg-la-Reine, et c'est conforme aux loyers précédents, moyennant l'augmentation légale.

M. BONAZZI : Excusez-moi Monsieur le Maire, mais ce n'est pas du tout au prix du marché.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas au prix du marché parce qu'on est lié aussi par le loyer précédent.

M. LETTRON : Le locataire précédent, c'était qui Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : C'était un militaire qui est resté un certain temps.

Le point 12 concerne les pompiers. On a toujours mis à disposition gratuitement le gymnase Carnot aux pompiers de la brigade de proximité, qui intervient sur le territoire et qui rend de grands services.

Pour les points 17, 18 et 19, ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années et ce sont des augmentations tout à fait raisonnables ; les assiettes n'ont pas été changées.

Le point 21, le marché des produits d'entretien, la procédure interne a été suivie avec une mise en concurrence, mais vu les montants, la procédure qui existait avant ne s'applique pas.

Pour le point 23, qui peut préciser ?

M. LEMAITRE : Pour les 6 demandes de subvention qui ont été déposées, il y a 4 actions qu'on renouvelle, notamment le cofinancement du poste de coordonnateur du CLSPD ; également le projet de Point écoute jeunes ; la prévention du décrochage scolaire, avec la mise en place des ateliers d'insertion professionnelle avec notamment l'intervention d'Aude RICARD. Egalement une demande sur des actions de prévention au niveau des violences faites aux femmes et de promotion de l'égalité homme-femme.

Deux actions nouvelles : la proposition d'un court métrage piloté par la Maison de Quartier, qui aurait vocation à créer un projet pour faire du lien avec la justice et les forces de police, le projet s'appelle Policité. Et la deuxième action, c'est un diagnostic de sécurité et de prévention de la délinquance, qui serait notamment mené sur le quartier des Blagis.

Monsieur le Maire : Merci. Ensuite, nous avons l'ensemble des marchés et contrats qui ont été passés. Y a-t-il des questions ?

M. BONAZZI : Ma question sur le 24 est restée sans réponse.

Monsieur le Maire : Pardon, le point 24. Monsieur SIMONIN s'exprime à titre privé.

M. BONAZZI : Un élu est un élu. Si c'est privé, ça s'appelle un citoyen. Mais là, on parle d'un élu qui est sur votre liste et qui s'exprime dans la presse et par voie de tracts, ce n'est pas tout à fait privé.

Monsieur le Maire : Il donne son opinion personnelle ; je l'ai reçu et je lui ai dit ce que j'en pensais.

M. BONAZZI : Je pense qu'il serait bien de le dire à la population à l'occasion de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : J'aurai l'occasion de le dire quand j'aurai terminé la discussion avec Monsieur SIMONIN.

M. BONAZZI : Merci.

Monsieur le Maire : Donc les marchés qui ont été passés. Je ne vois pas de questions.

Ensuite les DIA, les DIA de validation et les DIA de commerce, y a-t-il des questions ?
Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, je suis étonné de certains montants et de certaines actions. Par

exemple le Paysage Sport Conseil, il y a une réflexion sur l'aménagement de la place Condorcet, pour 26 880 €. Quand a-t-on décidé de prendre un cabinet pour ce genre de chose ?

Je suis étonné aussi que pour 4 mois, on donne 596 € à READSPEAKER pour la sonorisation du site internet, d'ailleurs je ne savais même pas qu'on payait des gens pour sonoriser les sites internet. Et, en parlant du site internet de la Ville, je suis étonné que l'hébergement du site, pour 4 mois, soit de 408 €, alors que l'hébergement à 100-120 € par an est plutôt la norme. Quant à la maintenance, on remet 520 € pour 4 mois, ça fait près de 1 500 € pour le site internet, sachant que ce site internet est loin d'être performant.

De même je m'interroge sur les 4 560 € par an pour GEO ENERGIE, qui n'a comme mission que le suivi des consommations. C'est-à-dire qu'il reçoit les factures tous les mois, et il regarde si on a consommé plus, il n'y a pas d'étude thermique derrière, ça fait cher pour surveiller les consommations.

L'autre point, c'est l'Atelier du courrier affranchissement. Je savais qu'on donnait l'affranchissement mais je n'avais jamais vu les prix, et là, on a 47 898 € par an d'affranchissement. Je ne conteste pas, mais j'aimerais avoir un document me disant combien de courriers la Mairie envoie pour que ça coûte 47 898 € pour l'affranchissement. Quelle est la prestation exacte de cette personne ? Si c'est, on met sous pli, on va leur porter et ils passent dans la machine, ils collent un timbre et ils distribuent, ça me paraît cher.

Monsieur le Maire : J'essaie de les placer dans l'ordre. Effectivement, on a passé un contrat d'assistance pour l'aménagement de la place Condorcet, c'est un contrat préliminaire parce qu'on envisage de réaménager en partie la place Condorcet.

Pour le READSPEAKER, c'est la sonorisation du site internet et en particulier pour que les personnels handicapés puissent avoir accès aux informations. Le site internet de la Ville, la date de fin prévue est le 4 mai 2022, c'est une prolongation à ce titre-là parce qu'il y a un appel d'offres en cours pour renouveler ce site internet.

Le suivi des consommations énergétiques, on vous répondra à cette question. Je sais qu'on reçoit des tableaux de bord qui permettent ensuite de piloter un certain nombre de données de l'énergie.

Pour l'affranchissement, 40 000 € ça fait 4 000 € par mois. C'est l'ensemble de la procédure et c'est une entreprise d'économie sociale et solidaire qui fait ça. Si on considère qu'un courrier ça coûte tout compris 1 €, ça fait même pas 150 courriers par jour, je pense qu'on est au-delà de ça. Par exemple, on va envoyer 14 000 cartes d'électeurs, ça fait déjà 14 000 €, dans les grandes lignes.

Je passe au point numéro 4, il s'agit de désigner un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail, situé boulevard Carnot.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

4. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail (ISST)

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ISST est un institut interne à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, situé au 16 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Il a pour mission la formation et la recherche en sciences sociales du travail. Dans ce cadre, il contribue à la formation des membres des organisations syndicales de salariés, des organismes du secteur de l'économie sociale et des associations.

L'article 5 de ses statuts prévoit que le conseil d'administration est composé de 13 personnalités extérieures dont un représentant de la mairie de Bourg-la-Reine (lieu d'implantation de l'ISST).

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, sauf disposition contraire contenue dans leurs statuts, effectuée par le conseil municipal (Code Général des

Collectivités Territoriales, art. L. 2121-33). En l'espèce, les statuts de l'ISST ne précisent pas l'autorité compétente pour procéder à la désignation de la personnalité représentant la mairie de la Bourg-la-Reine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Institut des sciences sociales et du travail.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la candidature de Monsieur Serge KERVEILLANT. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Monsieur BONAZZI ?

M. BONAZZI : Je présente la candidature de Marie BROUTIN pour ce poste. Et j'en profite pour poser une question, il n'y a pas si longtemps, on disait en ville que la Sorbonne allait quitter ses locaux, donc je voulais savoir ce qu'il en est. Et puis, je réitère la question que j'ai posée tout à l'heure pour l'IND, sans réponse. Sur des institutions qui possèdent un terrain assez important, par rapport à la biodiversité, est-ce que la Ville a des prescriptions, des conseils ou une vision, sur l'usage que des gens privés, mais institutionnels, font de leur terrain de ce point de vue ? .

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, je suis candidat, sachant que cet Institut forme beaucoup d'intervenants dans le domaine social et notamment le domaine syndical.

Monsieur le Maire : 3 candidats. Est-ce que vous souhaitez procéder à un vote au scrutin public, à main levée ? Y a-t-il une opposition ?

M. LETTRON : Si on votait à bulletin secret, comment ferait-on Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : On le reporte à la séance suivante. Madame BROUTIN pose une question également.

MME BROUTIN : Compte tenu de la candidature de Monsieur LETTRON, je retire ma candidature.

M. LETTRON : Merci Madame BROUTIN.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote. 2 candidats. Monsieur KERVEILLANT et Monsieur LETTRON.

Monsieur le Maire procède à l'appel des votants par candidat.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, c'est pour combien de temps cette élection ?

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. Je ne peux pas vous répondre, peut-être que d'ici la fin de la séance, on trouvera l'information.

M. LETTRON : Moi, je vous fais une proposition Monsieur le Maire. Dans la mesure où on est obligés de voter à main levée, je propose que ce soit maximum pour un an et j'espère que dans un an, on pourra reposer la question avec un vote à bulletin secret. Parce que là, on vote à main levée, personne, dans votre majorité, ne va pouvoir lever la main pour moi publiquement.

Monsieur le Maire : Toutes les désignations sont faites pour le mandat, conformément au règlement intérieur. On ne peut pas accéder à cette demande.

M. LETTRON : On pourrait demander à Monsieur KERVEILLANT, par élégance, de démissionner dans un an et on refait le vote à bulletin secret. Ce serait plus démocratique

Monsieur le Maire énonce le résultat du vote

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34

UNANIMITÉ

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Résultat du vote : Votants : 34

Pour Monsieur Serge KERVEILLANT : 25 voix

Pour Monsieur Jean-Pierre LETTRON : 7 voix (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstentions : 2 (M. KERVEILLANT, M. LACONIN)

Monsieur KERVEILLANT est élu représentant de la Ville au sein de l'ISST.

Je passe au premier point qui concerne l'urbanisme. La cession du local du 112, avenue du Général Leclerc, qui est donc occupé par la SARL Aux Saveurs du Temps.

URBANISME

Rapporteur : Patrick DONATH

5. Approbation du projet de cession du lot de copropriété n°1 (562/10.000) à usage de local commercial, dépendant de l'ensemble immobilier du 112, avenue du Général Leclerc au profit du commerçant occupant

Monsieur le Maire présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis par préemption en 2016, le lot de copropriété n°1 (562/10.000) à usage de local commercial, de 63,93 m² de surface commerciale et de 40,69 m² de surface au sous-sol, dépendant de l'ensemble immobilier du 112, avenue du Général Leclerc, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de proximité en centre-ville.

L'acte authentique a été signé le 13 octobre 2016 et publié au service de publicité foncière de Vanves 2 le 21 novembre 2016.

Un bail commercial a été conclu le 23 février 2017 avec la SARL Aux Saveurs du Temps, prenant effet le 1^{er} mars 2017 pour se terminer le 28 février 2026, moyennant un loyer mensuel d'origine de 2.000 euros, en vue de la commercialisation de fromagerie, charcuterie, traiteur italien, épicerie fine et vin.

Le propriétaire du fonds de commerce « Aux Saveurs du Temps » s'est rapproché de la Ville car il souhaite acquérir les murs.

France Domaine a évalué le bien au prix de 470.000 euros.

Un accord s'est dégagé entre la Ville et le commerçant pour une cession du bien au prix évalué par France Domaine, 470.000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la cession du lot de copropriété n°1 (562/10.000) à usage de local commercial, dépendant de l'ensemble immobilier du 112, avenue du Général Leclerc, au prix de l'évaluation des services fiscaux, soit 470.000 (quatre-cent-soixante-dix mille) euros, au bénéfice de Monsieur Rémi ZUCCATO et Madame Marianne MILOJEVIC, ou à la SCI en cours de création qui se substituerait à eux.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, notamment la promesse de vente à venir, à en fixer les délais et conditions suspensives ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Bonsoir Monsieur le Maire. Je voulais savoir si c'était votre politique habituelle de préempter un local pour ensuite le revendre. Je n'ai rien contre cette revente, mais en même temps, acheter un local permet d'avoir une politique urbanistique et de maîtriser le type de

commerçants qui viennent sur la commune.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je vais dire sensiblement la même chose. La politique d'achat et de décision que vous pratiquez avec des commissions, dans lesquelles l'opposition est présente, est bonne. Je l'ai dit en commission, je le redis en Conseil Municipal. Là, ce commerce est bien installé et va durer. Mais ça n'est bon que pour autant qu'on reproduise le schéma avec l'achat d'un autre local, qui permettrait de dynamiser tel ou tel secteur ou zone. C'est bien si c'est équilibré.

Monsieur le Maire : Je confirme que la politique actuelle est d'acheter tous les locaux de commerce, quand les murs sont à vendre. Depuis 3 ou 4 ans, tous les commerces en centre-ville ont été rachetés par préemption, lorsqu'il y avait une vente. Dans ces cas-là, c'est la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat qui achète, mais c'est nous qui pilotons l'ensemble des achats.

Au niveau de ce commerce en particulier, c'est un commerce qui s'est développé, qui souhaite aujourd'hui acheter des murs. Et si d'aventure, les murs étaient à revendre d'ici quelques années, on aura toujours l'occasion de les racheter.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes afférents à cette cession.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le point suivant concerne l'approbation du contrat de relance du logement à conclure avec l'Etat et Vallée Sud Grand Paris. Madame Isabelle SPIERS.

6. Approbation du contrat de relance du logement à conclure avec l'État et Vallée Sud Grand Paris

Madame SPIERS présente le rapport

Par courrier en date du 28 décembre 2021, le Préfet des Hauts-de-Seine a informé le Président de l'établissement public Territorial Vallée Sud Grand Paris et les maires des communes membres du dispositif d'aide à la relance de la construction durable mis en place par le Gouvernement dans le cadre du plan France relance, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs. Pour l'année 2022, le Gouvernement souhaite faire évoluer le dispositif d'aide vers une contractualisation prenant la forme de contrats de relance du logement, signés entre l'État, les établissements publics territoriaux et les communes volontaires. De septembre 2020 à août 2021, le dispositif consistait au financement des permis de construire dépassant la densité de 1,5 (par exemple 1 500 m² de surface de plancher créée sur un terrain de 1 000 m²). La subvention était de 100 € par m² dépassant cette densité.

L'objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 tient compte de l'ensemble des logements à produire (collectifs ou individuels, y compris les logements en résidence pour étudiants, personnes âgées ou autres). Pour chaque commune, l'objectif doit être compatible avec les objectifs de construction définis spécifiquement pour la Région Ile-de-France dans le schéma régional de l'habitat et l'hébergement et sa déclinaison reprise dans le rapport annuel de suivi du SRHH, correspondant à 1,5 % des résidences principales, soit 134 logements pour Bourg-la-Reine ainsi qu'avec l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire comportant au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de

surfaces de bureaux en surfaces d'habitation l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. Le montant définitif de l'aide calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite du dépassement de 10 % de l'objectif chiffré. L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif de production de logements fixé par le contrat de relance.

Compte tenu des éléments définis ci-dessus et des perspectives de programmes de logements susceptibles d'être autorisés pendant la période concernée, il est proposé de fixer un objectif de production de logements de 130 logements. Si cet objectif est atteint, l'aide sera accordée pour tous les logements issus de programmes d'une densité minimale de 0,8 et comportant au moins deux unités. L'aide ne sera en revanche pas versée si l'objectif n'est pas atteint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de relance du logement à conclure avec l'État et Vallée Sud Grand Paris sur la base de l'objectif de production de 130 logements à Bourg-la-Reine sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Vous avez des questions ? Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Je vais répéter ce que j'ai dit en commission pour que ça soit au compte rendu. La remarque porte sur le titre du chapitre 6, le plan de relance du logement. Ça traduit d'abord un échec gouvernemental, parce qu'il est notoire que le Gouvernement a eu un quinquennat très insuffisant en matière de production de logements. Sur ce domaine-là, le Covid n'est pas une bonne excuse ou explication, parce que les chantiers ont pu continuer, le bâtiment a été moins impacté que d'autres secteurs. Et donc là, en toute fin de période, et d'ailleurs les services nous l'ont dit en commission, à un moment où les mairies elles-mêmes pour des raisons de délais d'instruction des PC ne peuvent plus beaucoup bouger, le Gouvernement fait un petit machin avec un nom ronflant, le plan de relance de l'habitat, qui n'aura pas d'effets. Et ça se voit très bien dans votre propre présentation, puisque Madame SPIERS nous dit en gros, « ne vous inquiétez pas, on participe au plan de relance, mais surtout en n'en faisant pas plus que ce qu'on avait déjà prévu ». C'est-à-dire que votre propre discours c'est « non, non, on ne densifie pas », même si on voit de la densification, il suffit de se promener en Ville, mais vous avez un discours restrictif malthusien sur la construction et vous profitez de façon opportuniste d'un plan de relance. Du point de vue du Gouvernement, c'est une politique de gribouille et de la communication qui ne dupera que les gens qui ne lisent pas les journaux et les stats. Et du point de vue de la Ville, vous profitez de grappiller quelques sous sur le Gouvernement, en ne changeant rien à votre politique. Et je rajoute, et ce n'est pas neutre, que le sujet de la Ville et de la France, c'est un déficit majeur en logements sociaux. Et ce mot-là, il n'est pas dans le paragraphe, ni dans la présentation orale. Même s'il y aura des logements sociaux dans le Castel Régina, vous ne nous avez jamais présenté une politique urbanistique ou de logements sociaux. Vous confirmez ce que vous dites régulièrement, c'est-à-dire on est modeste, on ne fait pas beaucoup de choses, on limite tout en participant, ce qui est, dans les termes, contradictoire, à un plan de relance de l'Etat qui, lui-même, n'a pas su faire pendant 5 ans ce qu'il a promis de faire au début de son mandat. Tout ça est assez navrant et, l'équipe La Ville en Partage s'abstiendra pour cette raison.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON

M. LETTRON : Monsieur le Maire, je n'ai absolument rien à rajouter à ce que vient de dire Christophe BONAZZI, vous pouvez faire un copier coller. La Macronie c'est en même temps je donne des ordres et en même temps je ne fais rien.

Monsieur le Maire : Monsieur HAUSEUX.

M. HAUSEUX : Merci Monsieur le Maire. Je partage l'avis de mes camarades et je profite de ce point pour aborder la question des logements plus anciens, vétustes même. En l'occurrence depuis février, un permis de louer est effectif dans 9 villes du territoire de Vallée Sud Grand Paris pour lutter contre

les logements insalubres en location. Ma question, pourquoi Bourg-la-Reine n'a-t-elle pas adhéré à ce dispositif, qui vise à garantir des conditions dignes d'habitation pour protéger les locataires les plus précaires ?

Monsieur le Maire : Vous avez parlé de la politique nationale, effectivement c'est un contrat de relance qui s'impose à nous. Comme l'a dit Madame SPIERS, on a prévu 130 logements sur la Ville, dont 90 sociaux cette année et on prend en compte ce contrat de relance du logement. Je pense qu'on répond aux besoins de la population en limitant la densification, tout en construisant à un rythme raisonnable.

Pour répondre à Monsieur HAUSEUX, le permis de louer a été intégré à Vallée Sud Grand Paris. On n'avait pas suffisamment d'éléments pour le faire, parce que le permis de louer s'impose à des quartiers, on n'a identifié que 2 ou 3 adresses ou immeubles sur Bourg-la-Reine qui mériteraient de passer au permis de louer. Donc on est en train de regarder cet aspect-là.

Je propose au Conseil d'approuver le contrat de relance du logement à conclure avec l'Etat et Vallée Sud Grand Paris sur cette base de 130 logements.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le point suivant concerne la présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune.

7. Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2021

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : " le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2021 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville, sur le territoire communal.

Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2021.

Il ressort de ce bilan que deux acquisitions et deux cessions ont été réalisées en 2021 par la Ville.

Au titre des acquisitions, la Ville a acquis par préemption une maison située au 2 Villa Maurice en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, mais également un terrain situé 46 rue de Fontenay en vue de la réalisation d'un projet urbain et d'équipements collectifs qui s'inscrit dans un programme global de restructuration de l'entrée de ville de la commune rendu nécessaire par la restructuration du complexe sportif des Bas-Coquarts en vue des JO Paris 2024.

Au titre des cessions, la Ville a cédé à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat un local d'activité et ses annexes, les lots de copropriété n°103 et 161 dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 65 boulevard du Maréchal Joffre, et un local commercial et ses annexes, les lots n°7, 499 et 500 dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 118, avenue du Général Leclerc, en vue de la redynamisation du commerce de proximité sur la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et

cessions opérées par la ville sur l'année 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire, j'ai deux questions. La première strictement sur le sujet, je trouve que ce serait intéressant dans la présentation de ces bilans-là qu'on sache si on achète ou on vend des charges ou des revenus. Quand on vend le local par exemple, comme on a un loyer, on vend un revenu et un petit peu de charges, mais globalement, net c'est un revenu. Quand on achète ou qu'on construit quelque chose, qui est à but service, on achète ou on dépense pour fabriquer des charges pour la Mairie. Et au jour où on discute un peu plus loin du DOB, ce serait bien qu'on ait aussi cet élément-là. Il y a un aspect patrimonial, mais il y a aussi un aspect budget, charges foncières ou revenus fonciers.

Et la deuxième question, puisqu'on achète 3 m² devant le chantier de refonte du complexe sportif des Bas-Coquarts, je voudrais demander à Monsieur MELONE ou à vous-même l'état du chantier, est-ce qu'on est en avance, en retard, est-ce que ça va coûter ce que ça devait coûter ?

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le fonctionnement, évidemment quand on achète, on a des charges de fonctionnement et quand on vend, on a des revenus de fonctionnement en moins. Mais nous regardons sur le long terme. On achète pour le long terme et, dans ce cadre-là, il y a un certain nombre d'éléments qu'on achète et qui ne produisent pas de revenus immédiatement. Ce sont des réserves foncières à ce niveau-là.

Pour ce qui est du complexe sportif, aujourd'hui, il est peut-être plutôt en avance.

Je vous propose de prendre acte de cette présentation de bilan.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au développement durable. C'est une convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à projets MERISIER, issu lui-même du programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique et de la convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE. Madame SAUVEY s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

8. Approbation de la convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à projets (AAP) MERISIER – issu du programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) et de la convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE

Madame SAUVEY présente le rapport

La Métropole du Grand Paris et les communes du territoire se trouvent aujourd'hui confrontées à la mise en œuvre opérationnelle du décret tertiaire. Les enjeux énergétiques et financiers étant importants, les communes ont besoin d'engager des études d'accompagnement à la stratégie patrimoniale, des études détaillées sur leurs bâtiments, ainsi que des ressources humaines pour suivre les études et mobiliser les financements facilitant le passage à l'acte.

Dans ce cadre, les communes volontaires, dont Bourg-la-Reine, avaient répondu en groupement à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA en septembre 2021, issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Pour rappel, le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures

d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Dans la continuité de l'AMI SEQUOIA, l'objectif de l'AAP Merisier est de financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des communes.

À la suite de la candidature du groupement de la Métropole du Grand Paris à l'AAP MERISIER, à destination des bâtiments scolaires lancé le 30 mars 2021, le jury du programme a décidé de sélectionner les projets de ce même groupement (composé de l'ALEC MVE et des communes suivantes : Aulnay-sous-Bois, Bondy, Bourg-la-Reine, Clichy, Courbevoie, Meudon, Neuilly-sur-Marne, Sceaux et Vaucresson).

Cette candidature, coordonnée par la Métropole du Grand Paris, bénéficiera ainsi d'un financement pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apportera également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Pour encadrer ce dispositif, deux conventions, annexées au présent rapport, ont été élaborées :

- *une convention bilatérale MGP – Ville de reversement d'une subvention au titre de l'appel à projets (AAP) MERISIER d'un montant maximal de 12100 € HT – issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE),*
- *une convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE entre la MGP, la FNCCR et l'ensemble des membres du groupement.*

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention bilatérale de reversement d'une subvention au titre de l'appel à projets (AAP) MERISIER – issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) et la convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Je vais essayer de parler tellement bien que Monsieur LETTRON soit d'accord à 100 %, ce n'est pas toujours vrai sur l'énergie. Là, on va voter quelque chose qui nous permet de grappiller encore quelques subventions et là-dessus, pourquoi pas, mais c'est le seul point, et c'est quand même très frappant, dans l'ordre du jour, sous l'intitulé développement durable on adhère à quelque chose qui vient de l'extérieur. La question que j'ai posée moult fois et qui n'a jamais eu de réponse, c'est quelle trajectoire a-t-on en termes de consommation énergétique sur Bourg-la-Reine, au moins la consommation directement imputable à la Ville ? Et il faudrait aller plus loin et penser aussi aux usages de la Ville par les habitants, et ça, je n'en ai jamais entendu parler. On nous a dit dans ce Conseil, il y a peut-être 5-6 mois, que se mettait en route un audit de la consommation énergétique des bâtiments, j'aimerais bien en avoir le résultat. Et j'aimerais surtout vous entendre dire sur quelle trajectoire vous voulez mettre la Ville et, en particulier et a minima, est-ce que la Ville s'engage à respecter les accords de Paris sur lesquels la France elle-même s'est engagée ? On a vu que le Gouvernement s'est fait condamner par 2 fois pour inaction climatique, je n'aimerais pas que la même chose arrive à Bourg-la-Reine et j'aimerais surtout que ça se passe de façon efficace. Et pour être efficace, il faut avoir des objectifs. De la même façon, dans le DOB, on le verra plus tard, il n'y a aucun objectif sur le sujet, il y a juste, on essaie de faire pour le mieux dans un monde meilleur. Là, on vote sur un micro sujet de subvention dans le cadre d'une problématique qui est tout à fait majeure. Vous avez dit que vous faites de l'immobilier pour le long terme, Monsieur le Maire, j'aimerais aussi que vous fassiez, avec autant d'énergie et de perspicacité, de l'environnement pour le long terme.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, dans ce dossier, il y a deux annexes, si j'ai bien compris, la première donne la ligne, avec qui, comment, etc. Et la deuxième, ce sont des subventions supplémentaires pour appuyer la première annexe. Moi, j'ai lu tout ça en détail, je le dis pour la population et pour les autres élus, ça fait plus de 20 ans que je suis au Conseil Municipal, ça fait 20 ans que je demande les coûts de fonctionnement et les consommations bâtiment par bâtiment, je ne les ai jamais eus. Jamais, donc qu'est-ce qu'on cache ?

Par contre, le premier document, je suis très étonné de la composition des gens qui vont travailler, notamment la présence de l'ADEME. L'ADEME c'est quasiment l'Agence Gouvernementale qui a les mêmes positions, en matière d'énergie, que Monsieur MELENCHON et Monsieur JADOT, c'est-à-dire très éloignées de la couleur politique de votre majorité, et pourtant, ce sont eux que vous financez. Et vous allez prendre des cabinets antinucléaires, alors que les partis politiques de votre majorité sont essentiellement pro nucléaires. En réalité, les études qui vont être faites par l'ADEME vont être dans le sens de maintenir les énergies fossiles, de ne rien faire en électricité, parce que fondamentalement, ce sont des évangélistes verts. Donc, je suis très étonné qu'une majorité de droite verse dans tout ce qui est mélenchonisme, bobo, vert, écolo à deux balles. Franchement, même pour avoir des subventions, financer tout ça me paraît scandaleux. L'ADEME, c'est vraiment ce qu'il y a de pire, ce sont des gens qui sont collés à toutes les études du style négawatt, c'est-à-dire interdiction de construire des maisons individuelles, suppression des avions, baisse du chauffage dans les maisons, grosso modo, tout ça.

Monsieur le Maire : Madame SAUVEY va répondre à vos questions qui concernent cette convention de reversement. Il n'est pas question de répondre aux sujets de la politique nationale que vous avez exprimés de façon subjective. Madame SAUVEY, s'il vous plaît.

MME SAUVEY : Il y a peu de questions qui concernent strictement le local Monsieur le Maire, sauf erreur de ma part.

M. BONAZZI : Excusez-moi, j'ai posé une question très précise qui est la trajectoire sur laquelle on met la Ville, si ça ce n'est pas local et précis, je ne sais pas de quoi on parle.

Monsieur le Maire : La trajectoire de la Ville, elle est bien sur le long terme, comme pour l'urbanisme. Ça, c'est plutôt un sujet qu'on peut voir au niveau d'autres aspects comme le Débat d'Orientation Budgétaire mais on ne peut pas répondre aux questions de ce type-là, sinon on n'avance pas, sinon on n'a plus besoin de faire d'ordre du jour.

Je propose d'approuver cette convention bilatérale.

M. BONAZZI : Je suis contre une réponse comme celle que vous venez de faire. Parce que, on n'a plus besoin de faire d'ordre du jour, on n'a peut-être plus besoin de faire de Conseils Municipaux. Monsieur le Maire, ça ira plus vite, si vous ne voulez pas parler de sujets qui sont municipaux, on dit, on fait voter la majorité et les autres restent chez eux.

Monsieur le Maire : On parle de chaque sujet sur ce qu'il concerne. Ce n'est pas un sujet aujourd'hui d'orientation au niveau d'une politique ou d'une autre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 5 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL)

MAJORITE

Le point suivant concerne la sécurité et le principe de mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur un

périmètre délimité du centre-ville.

SECURITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

9. Approbation du principe de la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur un périmètre délimité du centre-ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Certaines infractions routières, dans le centre-ville de Bourg-la-Reine, font l'objet de signalements très fréquents auprès des services de police municipale : non-respect des interdictions de circulation des véhicules en zones piétonnes, non-respect des interdictions de circuler sur les voies réservées aux bus de transports publics, stationnement gênant la circulation générale (déposes minute, stationnement sur les emplacements réservés aux livraisons, en double file etc.), circulation en sens interdit, circulation des deux-roues motorisés sur les trottoirs, franchissement des feux rouges.

Il appartient donc au Maire, responsable du maintien de l'ordre sur le territoire communal et de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir et réprimer ces infractions, qui troublent la sécurité des usagers de la voie publique et affectent la commodité du passage.

Or, en vertu de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, les autorités publiques peuvent mettre en œuvre des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique pour les finalités limitativement énumérées à cet article, au nombre desquelles figure notamment la constatation des infractions aux règles de la circulation. La vidéo-verbalisation s'appuie sur un dispositif de caméras existant installé dans l'espace public et permet de sanctionner à distance une infraction aux règles de la circulation. Un agent surveille en direct le périmètre à l'aide des caméras et, s'il constate une infraction routière, peut la verbaliser à l'aide de son appareil à verbalisation. Le titulaire du certificat d'immatriculation reçoit l'avis de contravention par envoi postal. Les infractions sont constatées soit par des ASVP ou par des Policiers municipaux et en fonction de leurs compétences respectives. L'instauration d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale, donnée après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

La mise en place d'un tel système de vidéo-verbalisation dans le seul périmètre du centre-ville de Bourg-la-Reine apparaît ainsi comme une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée pour prévenir et réprimer les infractions fréquentes aux règles de la circulation publique dans cette zone.

I- Une mesure adaptée :

Une telle mesure est, en premier lieu, de nature à garantir la sécurité de tous les usagers du domaine public en faisant respecter la réglementation. En effet, sa mise en place, en aboutissant à une verbalisation plus systématique des comportements dangereux et inciviques, serait de nature à prévenir la commission de tels actes par les conducteurs de véhicules, avertis de la présence de ce système de vidéo-verbalisation par des panneaux visibles.

II- Une mesure nécessaire :

Une telle mesure est, ensuite, nécessaire, puisque les moyens « classiques » de verbalisation des conducteurs contrevenant aux règles de la circulation publique n'ont pas permis de lutter efficacement contre la recrudescence de ces comportements inciviques.

III- Une mesure proportionnée :

Une telle mesure, ni générale ni absolue, sera également proportionnée, parce qu'elle sera assortie de garanties destinées à préserver les libertés individuelles.

D'une part, son périmètre sera strictement limité à ce qui est nécessaire pour réprimer les infractions susvisées. Elle sera mise en place sur une zone restreinte au centre ville, qui englobe la rue Theuriet entre la rue Laurin et le Boulevard Joffre, la place de la Gare, la rue des Blagis entre la rue Theuriet et la rue Van Gennep, le Boulevard Joffre entre les numéros 63/68 et 79, la rue René Roedel, le passage Jean-Baptiste Colbert, l'avenue du Général Leclerc entre les numéros 107/114 et 62/71 bis, le Boulevard Carnot entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Leclerc, la rue Le Bouvier. Le nombre de caméras pouvant être utilisées pour la vidéo verbalisation dans le périmètre défini est de 10 lesquelles sont situées place de la Gare, rue René Roedel, rue Theuriet, rue des Blagis, avenue du Général Leclerc et boulevard Carnot. Il n'y a aucune installation de nouvelle caméra

pour la vidé-verbalisation. Les automobilistes sont informés par une signalisation spécifique avec « entrée de zone et sortie de zone de vidéo-verbalisation ».

D'autre part, la liste des infractions concernées par la vidéo-verbalisation sera limitée à celles visées aux articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130-9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

La vidéo-verbalisation de ces infractions sera instantanée. Toutefois, la durée de conservation des images des personnes filmées est fixée à quinze jours, dans le cadre d'éventuelles réquisitions judiciaires.

La proportionnalité d'une telle mesure sera, en outre, examinée par la commission départementale de vidéoprotection, saisie pour avis, dans le cadre de la procédure d'autorisation préfectorale.

La mise en œuvre d'un tel dispositif de vidéo-verbalisation se fera dans le cadre des pouvoirs de police administrative générale du maire, seul compétent pour assurer la surveillance de la voie publique, après autorisation du Préfet agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale.

Toutefois, la mise en place d'un tel système, dont le coût prévisionnel est de 1700 €HT pour l'achat des panneaux d'entrée et de sortie de zone, intéresse également les affaires de la commune d'un double point de vue domanial et budgétaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en approuver le principe, dans le périmètre défini dans le présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation à compter du 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions, avant de donner la parole à Monsieur GELARDIN pour compléter ? Madame CŒUR-JOLY, Monsieur LETTRON Monsieur BONAZZI, Monsieur HAUSEUX.

MME CŒUR JOLY : La sécurité, ce sont des personnes présentes physiquement, y compris pour verbaliser, pour expliquer pourquoi on verbalise et puis pour rassurer la population, la sécurité c'est ça. Donc, je ne suis pas du tout favorable à la vidéo-verbalisation, ce sont encore des caméras partout. Même si les données sont conservées très peu de temps, je ne suis pas favorable.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Moi, j'avais donné mon avis en commission, tout ça ne me perturbe pas, mais je pense qu'il y a eu des modifications dans le texte et je pense qu'il y a une coquille au début de la page 13, le 2^{ème} paragraphe, il est écrit que « la zone : elle sera mise en place sur une zone restreinte au centre-ville qui englobe les rues tatati, tatata, Joffre, le passage Jean-Baptiste Colbert, l'avenue du Général Leclerc », et ensuite, il y a marqué « le boulevard Carnot entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Leclerc » et après, il y a « , la rue Le Bouvier », je pense qu'il faut enlever « , la rue Le Bouvier ». C'était ce qu'on avait dit en commission, parce que ça n'a pas de sens sinon. Parce que ça permet de surveiller de l'angle République-Carnot jusqu'à l'avenue du Général Leclerc alors qu'au départ ça s'arrêtait à la rue Le Bouvier.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Cette proposition va dans le sens d'un dogme, parce que je pense qu'on peut parler de ça sur la vidéoprotection qui est portée par vous-même, mais on était aussi à la CLSPD devant le Préfet des Hauts-de-Seine qui applaudit à chaque fois qu'il voit une caméra. Je conteste aussi, et le choix de la technologie pour régler des problèmes humains, et l'usage de la vidéoprotection et le discours qui est fait autour. Je vous lis le tout début d'un article de presse : « Vidéoprotection : une étude de la gendarmerie confirme ses doutes sur son efficacité », le Télégramme du 28 décembre 2021. « Les résultats de cette étude scientifique vont-ils faire réfléchir les Maires qui optent pour ces coûteux équipements ? L'étude en question a fait voler en éclat l'efficacité proclamée de la vidéoprotection, sa singularité, elle, a été commandée par la gendarmerie. Elle peut coûter cher, elle serait relativement inefficace à l'heure où l'Etat incite fortement les communes à s'équiper en moyens de vidéo-protection, tel est l'inquiétant résultat d'une étude scientifique qui a évalué le bénéfice de tels dispositifs pendant 4 ans, de 2017 à 2020, dans 4 communes de la métropole grenobloise, caméras municipales et transports publics ». L'étude complète existe et est

publique, commandée par la gendarmerie, et la conclusion est celle que je vous lisais. Je trouve que, plutôt que de continuer d'annoncer que la vidéoprotection est la seule solution, comme l'a dit Marylène CŒUR-JOLY, les humains me semblent être beaucoup plus importants, comme le fait que le personnel municipal loge dans les bâtiments publics le plus possible, le fait qu'il y ait un lien social qui soit beaucoup plus fort plutôt que le solutionnisme technologique, dont l'usage abusif des caméras est juste un des avatars et pas du tout une bonne tendance pour la société. Personnellement, je vais voter contre cette décision, mais plus généralement, contre l'absence totale de réflexion sur la technique qu'on croit devoir utiliser systématiquement.

Monsieur le Maire : Monsieur HAUSEUX, s'il vous plaît.

M. HAUSEUX : Merci Monsieur le Maire. Je suis aussi très réservé sur la vidéosurveillance, tout comme d'ailleurs l'armement de la police municipale. Concernant la vidéoprotection, je me demandais pourquoi le choix du centre-ville plutôt que cibler des zones à risques comme les sorties d'écoles ? Mon camarade Christophe évoquait l'encombrement de la rue de la Bièvre tout à l'heure. Et une autre question, pour garantir la sécurité des cyclistes, est-ce que la circulation ou le stationnement sur les voies ou pistes cyclables seront sanctionnés ? Parce que ça ne semble pas faire partie des infractions.

Monsieur le Maire : D'abord il s'agit de vidéo-verbalisation et pas de vidéosurveillance au niveau de ce principe pour la mise en œuvre. Ce système n'est pas exclusif non plus, ça n'interdit pas aux policiers municipaux ou nationaux de verbaliser en cas d'infractions. Et même si ce n'est pas le sujet, au niveau la vidéo-verbalisation, je rappelle qu'au niveau des CLSPD, la commissaire d'Antony s'est félicitée de la baisse de la délinquance sur Bourg-la-Reine, sur ces deux dernières années, notamment grâce aux équipements qui ont été mis en place.

Au niveau de la rue Le Bouvier, c'est une erreur effectivement, ce sera corrigé.

Je propose d'approuver le principe dans le périmètre qui a été donné et de m'autoriser à conclure les démarches nécessaires.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, vous ne m'avez pas répondu sur le périmètre.

Monsieur le Maire : Le périmètre a été étendu dans un premier temps, c'est pour ça que les chiffres, notamment au niveau du coût des panneaux, ont été augmentés.

M. LETTRON : Donc la vidéo va aller jusqu'à l'école République ?

Monsieur le Maire : Oui, vous avez raison.

M. LETTRON : Du coup, je voterai pour.

Monsieur le Maire : On va procéder au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 6 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

M. BONAZZI : Juste un commentaire Monsieur le Maire, sur le CLSPD, ce qui est dit également, c'est que ce qui est efficace en matière de sécurité, c'est la police de proximité, c'est-à-dire des gens sur le terrain. Il ne faut quand même pas trop sélectionner les arguments entendus.

Monsieur le Maire : C'est exactement ce qu'on fait, on a été félicités pour le nombre de policiers qu'on a sur la commune et c'est pour ça qu'on a de très bons résultats. Merci Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : La causalité entre caméras et succès n'est absolument pas établie, et encore une fois, lisez ce que dit la gendarmerie...

Monsieur le Maire : On peut proposer d'enlever les caméras, on peut proposer d'enlever la police municipale et on verra effectivement les résultats.

M. BONAZZI : Ce n'est absolument pas mon discours Monsieur le Maire, merci de ne pas caricaturer ce que disent les gens qui vous parlent.

Monsieur le Maire : Mais non, je ne caricature pas, vous venez de dire qu'on met tout en cause, alors qu'il y a des résultats positifs.

M. BONAZZI : Je vous fournis une étude scientifique, vous aimez la science.

Monsieur le Maire : On peut avoir des études scientifiques contradictoires dans tous les domaines.

Le point suivant concerne l'autorisation des départs en classe découverte et des participations familiales correspondantes pour l'année 2021-2022. Madame LANGLAIS.

EDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

10. Approbation de l'autorisation de départ en Classe découverte et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2021-2022

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est envisagé pour l'année scolaire 2021/2022, onze départs en classe découverte :

- *pour le lot 1 « Découvertes historiques et pratique sportive » : 2 classes de l'école élémentaire Pierre Loti,*
- *pour le lot 2 « Activités scientifiques et ferme pédagogique » : 3 classes de l'école élémentaire La Faïencerie,*
- *pour le lot 3 « Astronomie et randonnée » : 2 classes de l'école élémentaire République,*
- *pour le lot 4 : « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » pour 4 classes de grande section de l'école maternelle La Faïencerie*

Pour mémoire, 9 classes étaient parties en classes environnement en 2019 et 8 en 2018.

Les deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti envisagent un séjour sur le thème « Découvertes historiques et pratique sportive » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernera environ 50 élèves et 2 enseignants.

Les trois classes de l'école élémentaire La Faïencerie envisagent un séjour sur le thème « Activités scientifiques et fermes » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernera environ 80 élèves et 3 enseignants.

Les deux classes de l'école élémentaire République envisagent un séjour sur le thème « Astronomie et randonnées » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernerait environ 55 élèves et 2 enseignants.

Les quatre classes de grande section de l'école maternelle la Faïencerie envisagent un séjour sur le thème « Poney, les soins aux animaux et la découverte de la ferme » d'une durée de 3 jours (2 nuitées) qui concernera environ 90 élèves et 4 enseignants.

Une animatrice de la Ville participera également à ces séjours, pour prendre en charge les éventuels enfants en situation de handicap.

Le marché à procédure adaptée de prestation de service pour l'organisation de ces classes d'environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, paru le 17 septembre 2021 sur la plateforme Maximilien et sur le BOAMP, et s'est décomposé en 4 lots distincts.

Les périodes souhaitées pour ces départs couvrent les mois d'avril, mai et début juin. Le budget réservé à ces besoins est estimé à environ 100 000 € TTC (avant participations familiales) pour les trois lots.

L'analyse des offres s'est faite sur la base des critères pondérés suivants : le prix à 50 %, la valeur technique à 40 % et la démarche de développement durable à 10 %.

A la date limite de remise des offres, fixée au vendredi 22 octobre 2021 à 14 h 00, il a été réceptionné 3 offres pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2, 2 offres pour le lot 3 et 0 offre pour le lot 4.

Au terme de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux prestataires suivants qui ont proposé les offres les mieux-disantes :

Le lot n°1 a été attribué au prestataire Evasion 78, le lot n°2 et n°3 a été attribué à Cap monde et le lot n°4 a fait l'objet d'un devis hors marché avec le prestataire Poney club des 4 saisons.

Il est rappelé à cet égard que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles. Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe environnement, une participation aux frais de séjour en fonction de leurs ressources financières. La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, du lieu, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Pour les enfants du personnel communal, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés « hors commune » ainsi que pour les enfants des enseignants, le calcul du quotient familial, tel que réalisé pour les familles réginauburgiennes, sera établi par le service Enfance afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire en vigueur.

Il est proposé à la Commission le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 10% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 60% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 70% du coût du séjour.

		École élémentaire Pierre Loti Coût/séjour/ enfant (5 j) 412 €	École élémentaire La Faïencerie Coût/séjour/ enfant (5 j) 384 €	École élémentaire La République Coût/séjour/ enfant (5 j) 485 €	École maternelle La Faïencerie Coût/séjour/ enfant (3 j) 224 €	
Quotient familial		Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	
A	Moins de 244 €	10	41,20 €	38,40 €	48,50 €	22,40 €
B	De plus de 244 € à 346 €	15	61,80 €	57,60 €	72,75 €	33,60 €
C	De plus de 346 € à 449 €	20	82,40 €	76,80 €	97,00 €	44,80 €
D	De plus de 449 € à 552 €	25	103,00 €	96 €	121,25 €	56,00 €
E	De plus de 552 € à 654 €	30	123,60 €	115,20 €	145,50 €	67,20 €
F	De plus de 654 € à 758 €	35	144,20 €	134,40 €	169,75 €	78,40 €
G	De plus de 758 € à 861 €	39	160,68 €	149,76 €	189,15 €	87,36 €
H	De plus de 861 € à 964 €	42	173,04 €	161,28 €	203,70 €	94,08 €
I	De plus de 964 € à 1067 €	45	185,40 €	172,80 €	218,25 €	100,80 €
J	De plus de 1067 € à 1169 €	48	197,76 €	184,32 €	232,80 €	107,52 €
K	De plus de 1169 € à 1272 €	51	210,12 €	195,84 €	247,35 €	114,24 €
L	De plus de 1272 € à 1375 €	54	222,48 €	207,36 €	261,90 €	120,96 €
M	De plus de 1375 € à 1477 €	57	234,84 €	218,88 €	276,45 €	127,68 €
N	Plus de 1477 €	60	247,20 €	230,40 €	291,00 €	134,40 €
	Hors commune	70	288,40 €	268,80 €	339,50 €	156,80 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le départ de onze classes, au titre de l'année scolaire 2021/2022 et de voter la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût des séjours.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant, c'est la création d'une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville à destination des collèges. C'est une symétrie par rapport à ce que les collèges mettent à disposition de la Ville. Monsieur MELONE.

SPORT

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

11. Approbation de la création d'une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville à destination des collèges

Monsieur MELONE présente le rapport

Un arrêté récent du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine vient fixer un tarif horaire forfaitaire et unique de 25 euros sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-Seine pour l'utilisation, hors du temps scolaire, des gymnases départementaux adossés aux collèges publics.

Cette décision remet en cause le principe d'échange de créneaux qui existait jusqu'ici entre la Ville de Bourg-la-Reine et le collège Évariste Galois. Nous mettons à disposition du collège une salle du complexe des Bas Coquarts en journée afin que des cours de sport s'y déroulent, et en contrepartie nous bénéficions d'un accès au gymnase du collège pour les associations sportives en dehors du temps scolaire. L'opération était financièrement nulle pour toutes les parties.

Afin de conserver cette neutralité financière, la Ville souhaite donc mettre en place une tarification spécifique pour la mise à disposition de la Halle des Sports et du Gymnase des Bas-Coquarts à destination des collèges.

L'enseignement du sport étant une priorité pour la politique sportive de la ville, un tarif unique de 25€ est proposé.

Ce tarif horaire demeure inférieur à celui fixé pour les autres organismes locaux qui utilisent la Halle des Sports et le Gymnase des Bas-Coquarts (respectivement fixé à 41,70 euros et 29,40 euros). Une telle différence tarifaire se justifie par la différence de situation entre les collèges et les autres organismes, les premiers contribuant au service public de l'éducation, qui comprend notamment l'éducation physique et sportive, et par un motif d'intérêt général, les collectivités publiques pouvant apporter aux organismes chargés d'une mission de service public l'appui nécessaire à la gestion de leurs activités et, le cas échéant, leur accorder des facilités particulières pour l'utilisation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un tarif horaire de 25 euros pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux à destination des collèges.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame CŒUR-JOLY.

M. BONAZZI : Je pense qu'on assiste, ce n'est pas la première fois, à un délire administratif qui va avoir un coût comptable majeur, c'est-à-dire qu'on fait circuler des sommes en pièces jaunes d'une entité à l'autre, l'intégralité c'est de l'argent public, je trouve ça complètement navrant. J'entends que ça a été pris de façon unilatérale. De temps en temps, sur des décisions qui sont prises par le 92, vous nous dites que c'est parfait, pas de problème, le Conseil Départemental fait comme on lui dit. Là, il fait une chose qui est plus contestable, donc vous le contestez, ce sont deux poids deux mesures. C'est complètement surréaliste. Alors que la confiance, à l'échelle d'une ville entre un accord de bon voisinage qui préexistait me paraît bien meilleure, je suis un peu consterné d'entendre ça, mais ce n'est pas vous qui en avez décidé.

Monsieur le Maire : Madame CŒUR-JOLY s'il vous plaît.

MME CŒUR-JOLY : De même que Monsieur BONAZZI, je suis navrée, malgré tous les efforts qui ont été faits, les demandes d'enseignants, etc., qu'on soit arrivé à ce délire administratif, puisque ces transferts d'argent, ce n'est que de l'administratif.

Monsieur le Maire : C'est simplement pour mieux maîtriser les volumes, parce que dans un certain nombre d'endroits les échanges de créneaux sont très disproportionnés ; on applique un tarif global partout.

Je vous propose d'approuver cette création de ce tarif horaire de 25 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL)

MAJORITE

On en vient maintenant au point central du Conseil de ce soir qui est le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

12. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

A titre introductif, il convient d'indiquer que le budget 2022, tout comme le précédent, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginaburgienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2022.

Le choix budgétaire retenu permet de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour programmer un plan d'investissement ambitieux au service de la qualité de vie des réginaburgiens, avec un effort particulier sur les services de proximité, de sécurité et de l'attractivité de la Ville et en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

I Le cadre et les orientations du budget 2022

Le contexte et les mesures de la loi de finances 2022

Le gouvernement prévoit dans la loi de finances 2022 :

- Une prévision de croissance à +4,0 % en 2022.

*Le Gouvernement a fixé son hypothèse de **croissance à +4,0 % en 2022, contre 6,25 % en 2021.** L'hypothèse d'inflation pour 2022 est de 2,7%.*

- Une stabilité des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales à 26,8 Milliards d'euros.

- Un soutien à l'investissement local et au financement des opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), à hauteur de 1,046 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 150 millions d'euros pour la dotation politique de la Ville (DPV).

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros.

- Le doublement de la dotation "biodiversité" (20 millions d'euros), et une augmentation de 350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique.

- La poursuite du renforcement de la péréquation ; la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021) par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

- Les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

- Un déficit public de 5 % du PIB

Le Gouvernement table sur un déficit du PIB pour 2022 de 5% contre 6,7 % en 2021.

Cette baisse du déficit de l'État est due à une meilleure croissance économique. Une hausse de 10 milliards d'euros de dépense publique compensée par des recettes fiscales supplémentaires.

Le contexte financier local

Le compte administratif 2021 affiche un résultat qui permet de financer les reports dans un contexte d'incertitude. Le résultat 2021 est proche de l'équilibre.

Les orientations politiques de la Ville de Bourg-la-Reine sont les suivantes pour l'année 2022 :

Amplifier la dynamique de Ville durable

- Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Plan de désimperméabilisation : les allées Carnot
- Mise en place d'un schéma des mobilités actives
- Création d'un atlas de biodiversité

Préserver la santé et la solidarité entre les réginaburgiens

- Lancement d'une étude pour l'ouverture d'une maison pluri-professionnelle de santé
- Accélération du projet de cuisine centrale
- Soutien constant aux associations
- Développement de la mixité sociale

Développer l'excellence éducative et sportive de Bourg-la-Reine

- Construction du nouveau Pôle sportif
- Lancement du concours d'architecture sur la Cité de l'enfance
- Création d'une nouvelle crèche des Rosiers
- Développement du Point information Jeunesse

Maintenir l'esprit village de Bourg-la-Reine

- Piétonisation de la Place Condorcet
- Ouverture de nouveaux commerces
- Organisation des animations été/hiver

Assurer la sécurité de tous les Réginaurgiens

- Lancement d'un diagnostic sécurité/prévention sur le quartier des Blagis

- Développement de la vidéo-protection
- Renforcement des effectifs de la Police municipale

Construire la Ville de demain avec les Réginaburgiens

- Création de BLR 2050, les ateliers citoyens
- Seconde édition du budget participatif
- Poursuite du Comité de suivi Faïencerie

Faire rayonner la culture

- Création d'une fête du livre
- Développement de la saison culturelle

Simplifier la relation des habitants avec la commune

- Mise en place d'un guichet unique
- Dématérialisation des services à la population
- Formation et inclusion numérique contre l'illectronisme à la Maison France Services

Cette préparation budgétaire repose sur **trois priorités** :

- **Assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement intégrant les grands projets. Celui-ci est estimé entre 12 et 13 millions d'euros par an sur les 4 prochaines années.**
- **Rétablir nos équilibres financiers en augmentant nos capacités d'autofinancement pour faire face aux grands projets**
- **Faire évoluer les dépenses de fonctionnement en lien avec le niveau de service attendus par la population, notamment la gestion de la crise sanitaire.**

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

- Adapter les dépenses sur le fonctionnement au niveau de service attendu par la population ;
- Optimiser la dette ;
- Rechercher de nouvelles recettes, entre subventions, tarification et fiscalité.

Pour autant, l'équilibre financier est contraignant en termes de capacité d'autofinancement, ce qui nécessite de revoir en trajectoire le résultat de fonctionnement pour financer les investissements.

Ceci doit être inscrit dans un cadre pluriannuel actuellement en cours finalisation.

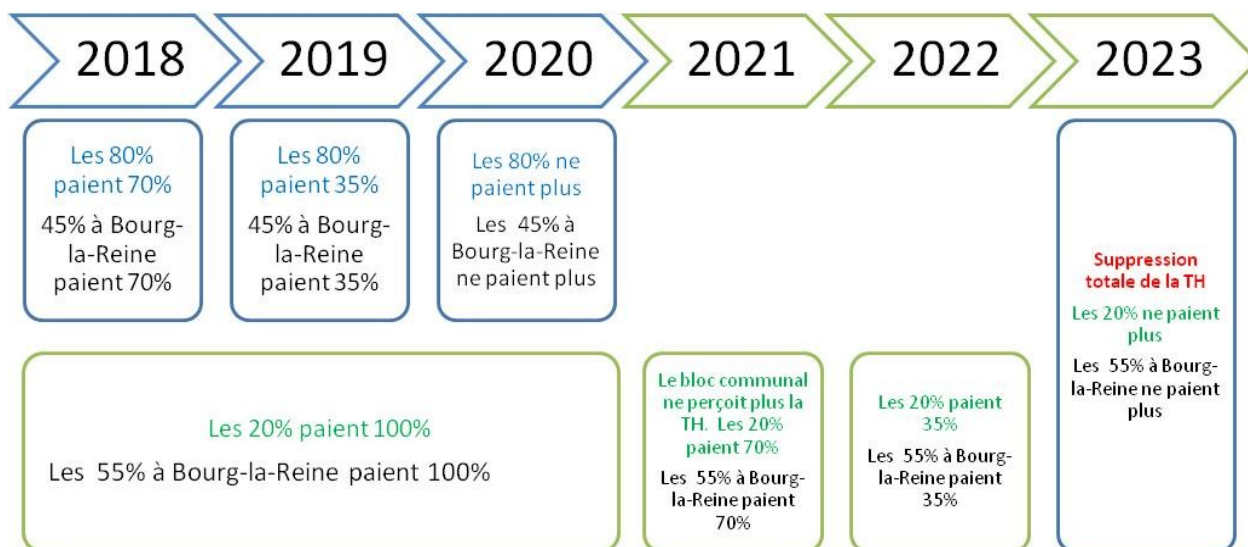
II Le fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité (25,2M€)

La fiscalité sur les ménages représentait 19,51 millions d'euros en 2021. Cette décomposition est impactée par la réforme de la taxe d'habitation.

Du côté du redevable, cette réforme est progressive. Une première partie des redevables (répondant à un critère de ressources, soit environ 45% des habitants de Bourg-la-Reine (80% des Français) a bénéficié d'un dégrèvement de 35% en 2018, 65% en 2019 et a vu sa taxe d'habitation complètement supprimée en 2020. Une deuxième partie des redevables (les 55% restants) bénéficie d'une diminution de 35% en 2021, de 65% en 2022 et de la suppression en 2023. La taxe d'habitation restera applicable aux résidences secondaires.



Du côté communal, la réforme se déroule en 2 temps :

- avant 2020, l'État s'est substitué aux redevables dégrevés et a compensé intégralement la commune.

- depuis le 1er janvier 2020, le mécanisme définitif est mis en place.

La Commune ne perçoit plus aucun produit de taxe d'habitation, y compris de la part des 55% des redevables qui continueront à la payer.

La Commune perçoit en compensation la part de taxe foncière qui était perçue jusqu'alors par le département (celui-ci recevant désormais une partie du produit national de la TVA). Cette part de taxe foncière représente environ 3 millions d'euros en 2020.

La perte de taxe d'habitation (-11,4 millions d'euros) étant supérieure au transfert de taxe foncière venant du département, l'État verse une compensation de la différence (soit environ 8,4 millions d'euros) qui évoluera dans la même proportion que la taxe foncière au niveau de la base. Il s'agit donc d'une compensation dynamique contrairement au dispositif qui avait été instauré par la réforme de la taxe professionnelle (compensation figée et non revalorisée de l'inflation).

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale. Le nouveau taux communal est désormais de 24,42% (17,34 %, ancien taux communal + 7,08% du taux départemental transféré). Pour information, en 2021, les taux communaux des Villes limitrophes étaient les suivants :

Ville	Taux	Ecart en montant de la TF par rapport à BLR
Bourg-la-Reine	24,42	
Antony	25,8	6 %
Fontenay-Aux-Roses	27,73	14 %
Bagneux	30,43	25 %
Sceaux	33,52	37 %
Cachan	35,6	46 %
L'Hay-Les-Roses	37,5	54 %

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+3,4%) et du dynamisme physique des bases (+0,5%) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 20,11 millions.

- Les impôts directs représentent la majeure partie de la fiscalité perçue par la collectivité. La Ville perçoit également l'attribution de compensation. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2,95M€.
- Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, sera inscrit le réalisé 2021, soit 1,7M€.
- Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera maintenu en

2022 à hauteur du réalisé 2021, soit 0,320M€. Le SIPPEREC est chargé dans le cadre de la concession, de la collecte, du contrôle et du reversement aux communes adhérents de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

b) Les dotations et subventions (5,5M€)

b.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2021, pour la quatrième année consécutive, le volume global des dotations versé par l'État aux collectivités est resté stable. Si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. Entre 2014 et 2017, les enveloppes de péréquation de la DGF ont augmenté de 25 %. La Ville a perdu 50% de sa dotation entre 2012 et 2021.

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2022 prendra la précaution de prévoir une baisse d'environ 70K€ euros de la dotation forfaitaire soit 1,9M€.

b.2 Les subventions du Conseil départemental en fonctionnement

Conformément à l'avenant N°2 au contrat de développement signé entre la Ville et le Conseil départemental (réalisé 2022 : 341 K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

1. structures municipales petite enfance ;
2. activités culturelles (événementiel et médiathèque) ;
3. activités sportives
4. coordination gérontologique.

Un montant de 1,3M€ sera également prévu pour la compensation de la masse salariale des crèches municipalisées.

b.3 Les subventions CAF

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires, le montant 2022 est évalué à 1,6M€.

b.4 Les autres dotations et subventions

Elles concernent notamment la subvention relative à l'extension des horaires de la médiathèque ou encore l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant total de 0,36M€.

c) Autres recettes (5,66M€)

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2021, les recettes tarifaires provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité s'élevaient à 3,4 M€ au lieu de 4 M€, en 2019. Pour 2022, l'hypothèse d'inscription budgétaire est de 4,1M€.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et espace de travail collaboratifs), la redevance marché et l'exploitation des paramètres seront inscrits à hauteur de 1,3M€.
- Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie seront évaluées à 0,26M€ pour 2022.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 36,4 millions d'euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

a) Les frais de personnel : 16,94 millions d'euros

Les dépenses de personnel seraient de l'ordre de 16,94M€, soit une augmentation de + 2,5 % par rapport au réalisé 2021.

b) Les dépenses de gestion : 8,9 millions d'euros

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant estimé en 2022, hors municipalisation, oscille entre 7,1M€ et 7,6M€. Le montant de la compensation équilibrée en recettes est de 1,3M€. Les dépenses 2022 comptabilisent notamment la prise en compte du marché de nettoyage et du contrat de performance énergétique sur

l'éclairage public.

c) Les atténuations de produits : 0,65M€

c.1 La contribution de la Ville au FPIC (0,5M€)

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs. Pour la Ville, le prélèvement de l'État pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il a été multiplié par 6,7 pour la Ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€. Pour 2022, le montant estimé est de 500 K€.

c.2 Les autres reversements (0,15M€)

Les autres reversements concernent le versement conventionnel de recettes de stationnement ainsi que le reversement de taxe de séjour à la Société du Grand Paris pour 0,15M€.

d) Les autres produits de gestion courante : 7,6M€

d.1 Les subventions versées aux associations

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe d'un millions d'euros.

d.2 La subvention d'équilibre au CCAS (0,321M€)

Elle sera stable par rapport au budget primitif 2021 afin d'équilibrer le budget soit 0,321M€.

d.3 Les flux financiers avec la MGP et VSGP

A la suite de la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant prévisionnel 2022 est de 5,48 M€.

d.4 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux syndicats (vélib, sigeif, sipperec) et les participations aux frais de scolarité (école Notre Dame et écoles limitrophes) ainsi que les droits de licence en informatique pour un montant total de 0,8M€.

e) Les intérêts de la dette (0,59M€)

Les intérêts pour l'année 2022 s'élèveraient à 0,59M€ contre 0,60M€ au budget primitif 2021.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 34,7 millions d'euros pour 2022.

III L'investissement

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Les reports de dépenses d'investissement sur l'année 2022 représentent près de 3 M€, après vérification et validation des engagements non soldés fin 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre du programme municipal. On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

Les projets : 6,95 M€

a) La création d'un Pôle sportif de haut-niveau

Forte de son engagement dans le domaine sportif, la Ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'Armes et les équipements du judo et pourrait accueillir des entraînements pour certaines délégations dans le cadre des Jeux olympiques. En 2021, la Ville a débuté les études du projet. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil municipal du 9 juillet 2020 qui a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre (4 M€).

b) La préfiguration d'une Cité de l'enfance

La Ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers (0,75M€). Le programme définitif des équipements publics sera présenté lors du Conseil municipal d'avril. Par la suite, la Ville lancera le concours d'architecture.

c) La construction d'une crèche rue des Rosiers

Le Département financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4 200 K€ HT. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en 2019. En 2021, la Ville a financé les frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction de la nouvelle crèche rue des Rosiers. Les études de conception sont en cours en vue d'un début de travaux au premier trimestre 2022 pour une livraison au second trimestre 2023 (1,4M€).

d) La rénovation de la Villa Saint-Cyr

La Villa Saint-Cyr est emblématique en terme de patrimoine architectural local et sa restauration globale est un projet dans lequel la collectivité s'est engagée depuis bientôt 2 ans avec l'objectif de renforcer l'attractivité du lieu, s'assurer de la préservation du patrimoine en l'entretenant et plus largement, contribuer ainsi au rayonnement du territoire.

En 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert de la Villa Saint-Cyr pour un coût de 400 k€HT. A l'été 2020, la Ville avec le soutien de l'État (DSIL), a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa St Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement pour un coût de 150k€HT. En 2022, la Ville souhaite démarrer la dernière phase des travaux de la Villa, à savoir la rénovation énergétique, le réaménagement intérieur et la mise en accessibilité de la Villa.

Le projet vise à réaménager, moderniser et à permettre le développement du numérique au service des administrés, dans les salles de conférences, d'exposition, de réception et de réunions réparties sur trois niveaux.

L'objectif de ces travaux serait également de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment avec des objectifs d'économie d'énergie ambitieux, de mise en conformité avec le décret tertiaire « Ambition énergétique objectif 2050 ». Le bâtiment, après travaux, évoluerait ainsi de la classe énergie E à D et D à B en termes de classe climat. Il est anticipé une économie annuelle d'énergie finale de 51 % et 66 % d'émissions de CO² évitée, soit 27 tonnes par an. Le montant prévisionnel 2022 est de 0,8M€ ;

Les investissements récurrents : 4,85M€

a La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15M€

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus

généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la Ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an.

b Un investissement significatif dans les infrastructures numériques : 0,7M€

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginaburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La GRC, en cours de déploiement, viendra encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est aujourd'hui près de 130 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance. Le montant prévisionnel d'investissement serait de l'ordre de 0,7M€ pour 2021.

c Les Travaux de réaménagement des voies communales : 1M€

La Ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales, notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite (1M€).

d Les autres travaux :3M€

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,1M€). La Ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (>1 000m²), un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1,1M€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1,8M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

Les fonds de concours versés : 0,3 M€

a) Le développement des logements sociaux : 0,3M€

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Loi Solidarité et renouvellement urbain. En effet, la Ville a tenu ses obligations d'engagement triennal 2017/2019 avec la préfecture de 214 logements sociaux. L'engagement pour la période 2020/2022 est de 314 logements sociaux (50 % du nombre de logements sociaux manquants).

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien office public de l'habitat, la Ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 716 au 1er janvier 2020, représentant un taux de 18,65 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 184,443 K€ pour 584 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était de 58,514 K€.

Au 1er janvier 2021, le nombre de logements sociaux était de 1 757. En 2022, le montant du prélèvement net est nul compte tenu des subventions versées en 2020 (351 K€). Une enveloppe de 300K€ sera prévue pour accompagner les bailleurs.

La structure de la dette

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes. L'endettement total à fin 2021 s'élèverait à 28 515K€.

Par rapport aux onze communes du territoire VSGP du Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Bourg-la-Reine se situe en troisième position parmi les Villes les moins endettées.

Nom	Population	2018	2019	2020
Montrouge	50481	568,00 €	565,00 €	498,00 €
Fontenay-aux-Roses	24809	851,00 €	1 036,00 €	1 141,00 €
Bourg-la-Reine	21009	1 415,00 €	1 346,00 €	1 313,00 €
Malakoff	30932	1 581,00 €	1 295,00 €	1 334,00 €
Bagneux	41111	1 341,00 €	1 463,00 €	1 445,00 €
Antony	63319	1 956,00 €	1 885,00 €	1 841,00 €
Clamart	53509	1 724,00 €	1 721,00 €	1 900,00 €
Châtillon	37696	2 419,00 €	2 300,00 €	2 123,00 €
Le Plessis-Robinson	29249	2 544,00 €	2 339,00 €	2 126,00 €
Châtenay-Malabry	33664	2 831,00 €	2 694,00 €	2 513,00 €
Sceaux	19712	2 885,00 €	3 294,00 €	3 346,00 €

Financement de la section d'investissement

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Autofinancement : 1,7M€
- Les subventions (4 M€), les grands projets (complexe sportif de haut niveau, crèches des rosiers, Villa Saint-Cyr) sont financés à près de 80 %.
- le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (1,1M€)
- Le recours à de nouveaux emprunts ou de nouvelles recettes (de l'ordre de 5,9M€)
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 2M€)

IV Travaux complémentaires préalables au budget primitif :

D'ici le vote du budget au mois d'avril, les travaux complémentaires suivants seront réalisés :

- 1 – affiner les dépenses de fonctionnement pour des arbitrages complémentaires
- 2 – déterminer les sources de financement de la section d'investissement entre recours à la dette et autres ressources

V Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel

Les faits marquants en 2021

La Ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1er janvier 2018 et les départs se sont accélérés depuis septembre 2020. La crise du COVID a fortement impacté le travail de l'ensemble des agents de la Ville : arrêt de certaines activités, mise en télétravail, maintien des services, mise en place de protocole sanitaire. Les mouvements de personnel ont donc ralenti (recrutements décalés et baisse des heures supplémentaires).

La structure des effectifs et dépenses de personnel 2021

TABLEAU DES EMPLOIS*

EFFECTIF 31-12-2021

Emplois permanents	403	Agents payés en décembre	349
dont postes à temps non complet	18	dont à temps partiels	16
		Equivalent temps plein-ETP	341,31
dont agents en détachement extérieur	8		
dont agents en disponibilité	26	Titulaires	276
dont postes vacants	35	Contractuels	73
		Femmes	244
		Hommes	105
Emplois temporaires	122	Agents payés en décembre	122
Dont 13 Ass Mat	11	Equivalent temps plein-ETP	90,4
Dont 31 instituteurs	31	Femmes	79
Dont 78 vacataires	78	Hommes	41
Dont un apprenti	1		
Dont un CUI	1		
		Total agents payés en décembre	471
* postes créés en conseil municipal		Equivalent temps plein-ETP	431,71
		Total femmes	323
		Total hommes	146
		% femmes du total	68,58 %
		% hommes du total	31,00 %

Pour rappel, la notion d'emploi (colonne de gauche) rend compte des postes budgétés, créés au tableau des emplois. Les effectifs (colonne de droite) renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité au 31 décembre 2021. Il y a donc toujours une différence entre le tableau des emplois et les effectifs pourvus.

Principales composantes de la masse salariale en 2021

	Montant 2020	Montant 2021
Heures supplémentaires	231 350,87 €	273 367,00 €
NBI	57 160,24 €	49 561,00 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	6 098 287,58 €	6 252 709,00 €
Traitement indiciaire contractuel	2 225 004,53 €	2 430 737,00 €
SFT titulaire et stagiaire	99 594,32 €	93 984,00 €
SFT contractuel	40 380,51 €	34 978,00 €
Régime indemnitaire	1 073 918,33 €	1 149 154,00 €
Avantage en nature	22 529,59 €	19 922,00 €
TOTAL	9 848 225,97 €	10 304 412,00 €

Les impacts en 2021 des obligations légales et réglementaires :

- Glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne et le PPCR) : +220 000€
- Prime de fin d'année : + 10 510€
- élections (4 tours) : + 45 000€

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1 607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa

carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité. C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents. Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

- 1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier*
- 2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information*
- 3. Le développement des compétences managériales*
- 4. Le parcours professionnel et la carrière*
- 5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité*

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL-GHARIB. Monsieur LETTRON, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Les remarques que je vais faire, je ne les fais qu'à partir de la note de synthèse, puisque le diaporama et les diapositives que vous nous avez présentés, Monsieur EL-GHARIB, nous ne les avons pas au moment où j'ai préparé le Conseil Municipal.

Les grands thèmes. Il y avait un thème qui s'appelait « amplifier la dynamique de ville durable ». Vous nous avez mis, dans votre diaporama, le montant que vous comptiez faire, mais il n'y a rien, dans ces orientations, sur l'abandon des énergies fossiles dans les bâtiments et pour les véhicules de la Ville. Vous avez fait un vœu sur le glyphosate et vous n'en faites toujours pas sur les énergies fossiles, alors qu'il me semble que les énergies fossiles, les émissions de CO2 sont essentielles contre le réchauffement climatique. Préserver la santé et la solidarité entre les Réginauburgiens, là ce que vous mettez ne me pose pas de problèmes, par contre, c'est ce que vous ne mettez pas qui pose problèmes. Toujours pas de foyer pour les seniors, un foyer convivial qui permettrait aux seniors de se réunir en hiver, en été, au printemps, dans un lieu où ils pourraient discuter ensemble de leurs problèmes. Toujours pas de salle publique pour le recueillement des gens qui viennent à des enterrements et qui ne sont pas obligatoirement catholiques. Donc, vous continuez à nous obliger à aller chez les curés pour pouvoir avoir un lieu pour pouvoir se réunir, ce n'est pas normal.

Un peu plus bas dans le document, les dépenses de gestion et les recettes. Globalement, en fonction des additions et des soustractions que j'ai faites, vous prévoyez, pour 2023, à peu près toujours 2 millions d'euros d'investissement. Et je m'aperçois page 22, au milieu, rénovation de la Villa Saint-Cyr. Là pourquoi pas. Mais alors je vois un petit paragraphe assez étonnant : en 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert pour un coût de 400 000 €. A l'été 2020, la Ville, avec le soutien de l'Etat, a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa Saint-Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement, pour un coût de 150 000 €. Et là, on n'a pas discuté de l'énergie qu'il fallait mettre, alors que tout le monde savait que la réglementation

thermique allait évoluer et qu'il fallait limiter les émissions de CO2. Là, vous avez décidé en 2020, pour les 10 prochaines années, de continuer à faire du CO2 dans la Villa Saint-Cyr. Et après, vous venez nous expliquer que vous faites de l'écologie. C'est juste étonnant.

Je remonte, j'avais oublié un petit détail. Dans tout ce qui était amplifier la dynamique de ville durable, vous avez parlé du plan de désimperméabilisation de l'allée du boulevard Carnot. Vous nous mettez un sujet dans le Débat d'Orientation Budgétaire mais tout est déjà défoncé, les engins sont là, on n'a rien voté, on ne sait pas d'où ça sort, ce soir on parle de l'orientation budgétaire et vous avez déjà fait les travaux. A une semaine près, c'était terminé. C'est un peu particulier comme mode de discussion dans un Débat d'Orientation Budgétaire.

J'arrive au financement de la section d'investissement, les recettes et dépenses. Grosso modo, quand j'additionne vos dépenses, j'arrive à 12,10 millions, et quand j'additionne les recettes, j'arrive à 14,70. Je me suis peut-être trompé sur les dépenses, mais ce qui me semble étonnant, c'est que vous envisagez 5,9 millions d'euros d'endettement supplémentaire, ce n'est pas d'investissement supplémentaire, c'est de l'autofinancement et des subventions que l'on va avoir. Une mairie qui, tous les ans, va s'endetter de 6 millions d'euros alors que son autofinancement n'est que de 2 millions d'euros, même si pour l'instant on n'est pas beaucoup endettés, moi je trouve ça un peu rock'n roll.

Dans le Débat d'Orientation Budgétaire vous nous donnez, parce que c'est la loi, les effectifs des agents de la Ville au 31/12/2021. Je remarque que 21 % des emplois, c'est-à-dire 1/5^{ème} des emplois sont des emplois temporaires. C'est-à-dire que sur 471 agents payés en décembre, il y a 90,4 équivalents temps plein, donc 21 % du personnel est temporaire. Qu'on ait un petit volant de temporaires pour palier à un certain nombre de choses, mais 21 % c'est quand même, me semble-t-il, un chiffre un peu trop important. Quand on a du personnel temporaire, on ne peut pas attendre toujours les mêmes engagements, les mêmes disponibilités pour la collectivité.

Monsieur le Maire : Madame CŒUR-JOLY s'il vous plaît.

Mme CŒUR-JOLY : Je vais résumer quelques points qui vont avec ce que Monsieur LETTRON a dit. Concernant la solidarité et la santé, j'aurais aimé que soit plus mise en avant une idée d'amélioration du Centre Municipal de Santé, une Maison de Santé qui soit ouverte aux plus précaires, plus démunis, avec des tarifs acceptables. Bourg-la-Reine est une ville avec un manque cruel de médecins généralistes, donc je pense qu'il faut trouver un moyen de créer une attractivité pour des médecins généralistes, qu'ils puissent s'installer dans une Maison de Santé ou alors une aide au Centre Municipal de Santé, qui a besoin d'être rénové. Ce serait vraiment une politique de solidarité et de santé sociale complètement efficace.

Pour continuer dans le social, le budget du CCAS me paraît bien petit. Je n'ai pas eu de retour direct, Madame BROUTIN pourra peut-être en parler. Moi, j'avais été interpellée lors de la première présentation, et je vois qu'on n'a toujours pas de réponse, par le fait que vous ne pouviez pas nous dire, alors qu'on est dans un Débat d'Orientation Budgétaire, si vous augmenteriez la fiscalité ou si vous augmenteriez l'endettement. J'aimerais quand même avoir une réponse un peu plus précise, même si vous dites, on verra dans les deux mois. Je vous avais demandé si vous aviez fait des projections, parce que vous avez certainement dû en faire, donc j'aimerais les connaître plus précisément. J'avais déjà posé la question lors de la commission des Finances. Ça me paraît essentiel que les concitoyens puissent savoir s'ils vont avoir plus d'impôts ou non. C'est une vraie question, d'autant plus avec les niveaux d'inflation que nous avons actuellement.

Concernant la partie sociale, je pense qu'il y a vraiment beaucoup à faire au niveau du logement social, parce qu'à chaque fois qu'il y a logement social, ce sont des logements qui ne sont pas dans les plus bas tarifs. Donc je pense que la participation au niveau logement social est vraiment à revoir de ce côté-là aussi, à intégrer dans un budget et y apporter beaucoup plus d'intérêt.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Madame BROUTIN s'il vous plaît.

Mme BROUTIN : Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord, je vais revenir un peu sur des points abordés, notamment par Madame CŒUR-JOLY. Notamment là, la présentation des slides qui vient d'être faite, le fait que, au moment d'un Débat d'Orientation Budgétaire, on n'ait même pas de scénario indiquant l'option entre recours à emprunt ou évolution de la fiscalité avec différentes hypothèses. Je trouve ça très surprenant à deux mois de se prononcer sur le budget, qu'on n'ait pas au moins des présentations de scénarios. J'ai une deuxième remarque sur les chiffres. Je voulais savoir à quoi correspondaient les 2 millions d'euros de recettes de cession, qui sont annoncés dans la présentation.

Sur les orientations elles-mêmes, plusieurs domaines, sur tout ce qui concerne le social, vous indiquez comme une orientation, un soutien constant aux associations, et je ne peux que m'en féliciter. Mais par contre, je suis un peu étonnée que les dotations réservées aux subventions ne soient pas majorées. On avait déjà pu constater dans le débat l'année dernière, et on aura sûrement à nouveau ce débat, qu'un certain nombre d'associations, notamment celles qui prennent en charge des publics les plus en difficulté, avaient fait des demandes qui n'avaient pas été satisfaites et avaient des besoins pour leur activité courante, je ne parle pas de dotations spécifiques. Et il me semble que le soutien constant aux associations passe aussi par une augmentation des subventions, notamment à un certain nombre de structures qui interviennent dans le domaine du social. De la même façon, je trouve que la question du social est éludée, ou en tout cas, a un traitement où on maintient en l'état les choses, mais il n'y a pas un effort affiché. C'est le cas sur le maintien de la subvention d'équilibre au CCAS, qui signifie, on le sait, le maintien de fait du budget du CCAS. Alors même que, quand on analyse les évolutions, on constate depuis plusieurs années, en particulier ces deux dernières années, une augmentation des besoins, notamment d'aides aux familles ou d'aides aux personnes âgées. On a aussi repéré, et je crois que c'était assez consensuel, le besoin, par exemple, d'avoir plus de logements d'urgence et on ne voit rien d'affiché. Je ne comprends pas pourquoi, dans ces orientations budgétaires, vous n'adoptez pas une orientation budgétaire d'augmentation des budgets destinés à soutenir les personnes les plus en difficulté, dans un contexte qui continue à être très compliqué pour beaucoup.

J'avais une question, toujours dans le social, sur ce que vous induisez sur l'item développement de la mixité sociale. Soit il s'agit de développer les logements sociaux et, comme l'a dit Marylène CŒUR-JOLY, on souhaiterait que ce soit un développement beaucoup plus significatif qu'aujourd'hui et sur l'ensemble du territoire de la Commune, et notamment que dans le cadre du PLUI, on intègre un objectif d'au moins 30 % de constructions dans les opérations immobilières de logements sociaux et avec plus de PLAI. C'est peut-être ça mais ce n'est pas indiqué. Et par ailleurs, il y a peut-être d'autres choses derrière ce terme, et j'aimerais que vous nous indiquiez ce que vous mettez derrière « développement de la mixité sociale ».

Un point concernant la petite enfance. Vous dites qu'il faut maintenir et développer à Bourg-la-Reine la qualité sur l'enfance. Or, depuis maintenant plus de 2 ans, nous vous avons demandé, tant en commission des Affaires Sociales qu'en Conseil Municipal, les raisons du non-remplacement des assistantes maternelles de la crèche familiale. Elles étaient 14 il y a environ 3 ans, elles sont 9 aujourd'hui. A plusieurs reprises, nous vous avons demandé si vous aviez des projets de restructuration, non seulement de nous en informer, mais de nous associer aux réflexions en la matière. Or, nous avons appris que des projets concrets aboutissant à la suppression de la structure crèche familiale, ainsi qu'éventuellement d'autres structurations, avaient été annoncés aux assistantes maternelles de la crèche familiale. Une fois de plus, comme sur d'autres sujets, vous semblez vouloir nous mettre devant le fait accompli et je trouve que c'est une forme de mépris, à la fois des élus et des citoyens. On est capables de comprendre des évolutions, on est capables de comprendre des enjeux et de contribuer au débat de façon constructive. Or, vous nous présentez les choses une fois que les projets sont quasiment finalisés. Ce n'est pas normal, les élus doivent pouvoir participer à des débats sur l'évolution du dispositif.

Et pour terminer sur ce sujet-là, quand j'ai posé la question en commission des Affaires Sociales, on

m'a dit « non, non, ce sont des problèmes techniques, ça ne changera pas grand chose ». Si une structure comme celle de la crèche familiale, et vous allez me le confirmer, était amenée à disparaître ou s'il y a d'autres évolutions prévues, ça change le dispositif de prise en charge de la petite enfance, ce n'est pas purement technique.

Je voulais également, pour terminer, intervenir sur un point qui concerne la culture. Je trouve, et je m'en étais félicitée, quand il y a des choses qui sont bien on sait le dire aussi, que le concert, par exemple, qui avait été organisé gratuitement cet été à la Villa Saint-Cyr était vraiment quelque chose de très positif. Et je ne vois rien apparaître sur le développement de ce type de manifestation, gratuite, ouverte à tous, que ce soit sous forme de concert ou de théâtre et qui pourrait être développée dans plusieurs quartiers de la Ville. Là, on ferait un véritable effort pour l'accès à la culture de tous et pour de la mixité dans ce domaine-là.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Beaucoup de choses ont été dites mais je vais en rajouter.

D'abord sur la présentation générale, une chose déjà, c'est remercier Monsieur LOUIZI, parce que je pense que, son nom était d'ailleurs sur l'écran, il n'est pas pour rien dans la présentation qui a été faite. C'est bien de citer son nom et son service, parce que je pense qu'il ne fait pas ça tout seul non plus. Cela étant, et ce n'est pas un reproche, mais le même Monsieur LOUIZI et Monsieur EL-GHARIB nous avaient promis un Plan Pluriannuel d'Investissement. Là, ça a été évoqué comme existant, mais ça a l'air de rester un projet qui recule comme l'horizon quand on avance, et c'est un peu dommage. D'autant plus que vous avez comme politique, ça n'a pas été dit, le projet Faïencerie dont, en termes de budget, on ne sait rien ; on vous l'a maintes fois fait remarqué, ce sujet n'a jamais été évoqué au Conseil Municipal sous la forme d'une décision, sauf au moment où on a lancé la participation au concours. Et on peut imaginer que les 12-13 millions d'euros par an vont servir entre autres à ça, mais en vérité, on n'en sait rien.

Par ailleurs, et toujours sur l'économie de la présentation générale, Monsieur le Maire, vous nous faisiez le reproche tout à l'heure de parler de politique nationale, comme si on n'avait rien à dire sur ce sujet quand on est élu de la République, sauf que là vous commencez votre présentation du budget par de la macro-économie, avec des généralités sur la croissance, la pas croissance, etc. Mais alors, comme vous disiez vous-même, à quoi bon faire des ordres du jour si on se met à parler, quand on parle du budget de la Ville, de la situation macro-économique du pays et pourquoi pas de la planète. A un moment on ne peut pas et puis à un autre moment, vous, vous pouvez. J'aimerais bien qu'on puisse, les uns et les autres, dire ce qu'on veut quand on veut, quand on ne dit pas des choses inintéressantes ou irrespectueuses.

Sur l'aspect économique, il y a deux phrases qui sont, comme ça, mises au détour d'une phrase dans la note, c'est page 17, « le résultat 2021 est proche de l'équilibre ». C'est un peu troublant, parce que, comme l'a dit Monsieur EL GHARIB, normalement on ne doit pas être proche, on doit être dedans. Et un peu plus loin encore, toujours cette page 17, « on vise à rétablir notre équilibre financier en augmentant la CAF », ma citation n'est pas exacte. Dit en d'autres termes et si on était dans l'opposition, ce qui se trouve être notre position, on dirait qu'on n'est pas à l'équilibre et qu'il faut, et ce n'est pas dit comme ça, une politique pour y revenir. D'un côté, on a ça, qui est quand même la marque discrète d'une situation désagréable et mauvaise et par ailleurs, Monsieur EL GHARIB dans son débat ouvre la question de 3 millions, un arbitrage à faire sur comment va-t-on trouver 3 millions d'euros ? On parle quand même de 150 € par habitant de Bourg-la-Reine, en comptant les enfants et les gens qui n'ont pas les moyens de payer des impôts, qui sont très nombreux, donc c'est beaucoup plus que ça par personne responsable d'un budget familial. Et là, vous nous dites, Monsieur EL GHARIB, « on est dans le débat mais ce n'est pas aujourd'hui qu'on en parlera ». C'est quand même, là aussi, un énorme sujet. Ça fait deux énormes sujets, et je ne renie pas ceux qui ont été déjà cités par mes collègues, c'est-à-dire les sujets sociaux, les sujets logement, deux énormes sujets, on glisse dessus mais on n'en parle pas. Et à l'inverse, vous nous faites une

page publicitaire sur la politique environnementale, avec une addition qui est faite de choux et de carottes sans doute. Dans l'addition des 2 780 000, il y a des choses qu'il fallait faire, donc ça, ce n'est pas une politique, c'est juste, on existe et on paye des gens et on a des voitures, on a du chauffage, etc. Ce chiffre-là, à ce stade, je considère que c'est un non-argument, c'est une addition, je pense qu'elle est juste, mais on ne sait pas ce qu'elle recouvre.

Et après, dans le premier point, parce que je pense que ce n'est pas un hasard si ça a été mis en avant comme le premier axe de la politique : amplifier la dynamique de ville durable. Ce sont des bons mots mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas le début de l'ombre d'une trajectoire sur aucun des paramètres qui constituent la ville durable. Les paramètres, ce sont les sujets climatiques et derrière le climat et l'énergie, la biodiversité et ça c'est difficile à compter mais ça se compte aussi, c'est la santé et ça se compte aussi. De tout ça, rien, aucune trajectoire. Et puis des choses importantes et des choses qui, en termes de budget ne pèsent pas du tout ou sont très minimes, la création d'un atlas de biodiversité, c'est une bonne initiative mais ça ne doit pas être bien cher.

Sur une autre chose présentée comme une avancée en termes d'environnement, la débétonisation d'un certain nombre de sols. On met en couverture une photo, d'ailleurs qui est un montage numérique, d'un petit morceau de la future allée Carnot, avec quelques herbes. Je noterai que toutes les essences qui sont présentées au sol sont des essences qui sont halogènes, c'est-à-dire qui sont plutôt négatives du point de vue de la biodiversité, parce qu'il faut quand même mettre, si on veut s'occuper de biodiversité, des espèces locales pour que ça rentre dans un écosystème fonctionnel local, avec des insectes et des micro-organismes locaux. Ce projet qui est un projet phare, il y a écrit sur un calicot posé sur la grille, sur le boulevard « la ville de Bourg-la-Reine agit activement contre le réchauffement climatique en défonçant 500 m² de trottoirs », et je suis peut-être gentil sur 500 m². La Ville fait 1,86 km², c'est 1 860 000 m² et on entaille un petit bout de trottoir pour mettre des fleurs, et on en fait un élément de la politique et c'est écrit comme quelque chose d'important. Ce n'est pas très sérieux, le fait d'enlever du goudron et de laisser la terre libre et de mettre des plantes et de végétaliser, c'est bien, mais ce n'est pas du tout à l'échelle de la Ville et je pense que personne ne sera dupe là-dessus. Et d'autant plus, et j'en finirai sur ce petit projet-là, qu'on rajoute en plus un brumisateuse, un arrosage artificiel, on est très très loin de l'entrée de la nature dans la Ville.

Sur le cimetière, Jean-Pierre l'a déjà dit mais je redis une chose, effectivement on a voté dans ce Conseil Municipal, il y a des années, le fait qu'on construisait un abri. Là, les travaux se font sur la rue de la Bièvre, il n'y a toujours pas là-dedans d'abri. Et je fais une suggestion, c'est que notre cimetière a deux entrées, une haute et une basse, la rue de la Bièvre, elle est très passante et ce n'est pas très pratique de s'y arrêter, c'est là qu'on fait une contre-allée. Et il y a dans la rue en haut, rue Roger Thorelle, il y aurait le moyen de faire un équipement là-haut et de permettre un accès plus serein à ce cimetière. Je ne crois pas que ça a été envisagé jusqu'à maintenant.

Une petite question, est-ce qu'on peut techniquement obtenir les planches présentées ?

Je voudrais surtout que dans ce débat, réputé débat, ce ne soit pas juste l'adjoint, le Maire et les élus des autres listes qui parlent, qu'on ait quelque chose d'un peu sérieux sur les trajectoires dont vous parlez, parce qu'une politique, ça se fait avec des trajectoires, des objectifs chiffrés. Et d'autre part, qu'est-ce que pèseront, dans le budget des personnes ou dans la dette de la Ville, les 3 millions manquants là qui ont été évoqués ?

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur HAUSEUX, s'il vous plaît.

M. HAUSEUX : Juste deux points pour compléter. Premier point, le budget santé solidarité semble en effet très insuffisant, d'autant plus dans l'actuel contexte sanitaire et social. D'ailleurs, nous n'avons pas eu de réponse en commission sur les questions portant sur l'avancement du projet social santé intergénérationnel de l'ancien EHPAD Castel Regina, ni sur les missions prioritaires du référent santé qui a, je crois, été recruté par la Ville ou qui va être recruté début mars. On note quand même, je salue, l'étude d'une ouverture pour une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, c'est une idée

intéressante pour inciter les praticiens, les professionnels de santé à s'installer, mais il s'agit d'une offre de soins libérale. Une MSP ce n'est pas un Centre de Santé, qu'il soit municipal, associatif comme le Centre Médical Paris-Sud ou Mutualiste. Dans les Centres de Santé, les professionnels sont salariés, pratiquent le tiers payant sans dépassement d'honoraires, conventionnés secteur 1 et donc, les soins sont accessibles à tous, notamment pour ceux qui sont à la CMU ou sans mutuelle. Ma question, pourquoi favoriser une médecine libérale plutôt qu'un Centre de Santé ?

Et deuxième point, sur la gestion de la politique de recrutement, une gestion des effectifs, on note en 2021 que tous les emplois temporaires sont pourvus, mais que presque 15 % des postes permanents sont vacants et on a observé de nombreux départs avec le recours à davantage de contractuels par rapport aux titulaires. Comment expliquez-vous cette situation d'instabilité et cette tendance à la précarisation du personnel de la Ville ?

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHARIB, s'il vous plaît.

M. EL GHARIB : Je trouve le débat fourni, il y a beaucoup de questions, presque plus long que le temps de présentation. Je vais essayer de répondre à une partie et j'invite Monsieur le Maire et mes collègues à compléter, parce que je ne tiens pas non plus tous les sujets dans le détail.

D'abord sur la forme, sur les diapositives, planches, slides, il n'y a aucun problème pour les envoyer. Et je tiens à dire, en dehors de la synthèse de la vie durable, les slides sont strictement fidèles au document que vous avez reçu. Si vous trouvez un chiffre qui change, c'est que c'est une erreur. C'est uniquement pour une facilité de présentation et de dialogue que c'est mis sous forme de planches.

Sur le sujet de ville durable, et sur le montant, je pense qu'on se doit de le faire, on l'a fait, c'est probablement à perfectionner, en tout cas c'est un début de quelque chose qui devrait exister et qui va continuer à exister dans les années à venir. Je ne peux qu'encourager ça d'un point de vue budgétaire, pour qu'on sache comment mesurer notre effort qu'on se doit tous de faire. En tout cas, on fait en sorte de séparer cette partie-là, on ne cherche pas à en faire une page de marketing, c'est loin de là notre objectif. Notre objectif, c'est de faire quelque chose de mesurable et d'améliorable ; ce qui se mesure, s'améliore. C'est ça l'objectif et, sans doute, on doit se perfectionner pour pouvoir justement trouver les bons mots, les bons chiffres et les bonnes allocations.

Sur le foyer des seniors et sur une salle publique de recueillement, Monsieur le Maire, si vous voulez bien prendre le point.

Monsieur le Maire : Oui, pour le centre de recueillement, mais je vous l'ai déjà dit au niveau d'un autre Conseil Municipal, on prévoit un centre de recueillement dans le bâtiment existant au niveau du cimetière, notamment en remplacement des équipements électromécaniques de gestion des archives par des moyens informatiques, et en partie le budget de l'informatique est en augmentation pour cela.

Pour la Maison, il n'est pas prévu aujourd'hui une salle particulière pour les personnes âgées, je crois qu'il y a beaucoup d'activités pour les personnes âgées, qui sont ravies de se retrouver soit dans les salles de loto, soit aux Colonnes ou autres. On n'a pas une demande particulière là-dessus.

M. EL GHARIB : Je vais juste reprendre sur le reste des sujets de Monsieur LETTRON. Sur la chaufferie à gaz, on est dans un schéma d'amélioration, on n'est pas parfait aujourd'hui. On n'est pas parfait mais plus on va renouveler des équipements, plus on va tendre vers des solutions plus durables.

Monsieur le Maire : Et au niveau des véhicules, l'ensemble des nouveaux véhicules sont au minimum hybrides, mais la très grande majorité ce sont des véhicules électriques aujourd'hui.

M. EL GHARIB : Ça voudra dire qu'à chaque fois qu'on en a l'occasion, on cherche des solutions qui vont dans cette direction-là.

Monsieur le Maire : Les véhicules électriques sont adaptés aux besoins de la commune parce qu'ils ne font pas des distances très longues.

M. EL GHARIB : Sur la forme, sur le fait de parler de Carnot dans le document de DOB, si on n'en avait pas parlé, on aurait eu un problème. On vous donne une photo complète des projets de l'année, parfois ils sont un peu plus avancés que d'autres, c'est la vie des projets.

Sur les 21 % d'emplois temporaires, c'est la gestion de la Ville, il y a des postes qui sont temporaires, parce que ce sont des renforts dans les écoles, etc.

Monsieur le Maire : Les temporaires, ce sont des temps partiels, ce ne sont pas des contrats précaires, ce sont des gens qui, la plupart, ne travaillent que 50 % de leur temps et autres.

M. EL GHARIB : Aussi par rapport à des postes vacants, les 15 % pour Monsieur HAUSEUX, ça rentre dans la même catégorie, c'est la gestion des Ressources Humaines, qui fait que les effectifs tournent. Parfois, on n'arrive pas à recruter, on en prend d'autres, etc.

Sur les 5,9 millions d'euros d'endettement, vous dites « c'est rock'n roll ». Je ne pense pas que ce soit rock'n roll, parce qu'on vous donne exactement le chiffre qu'on veut trouver, on vous donne les pistes et on est à votre écoute aussi. Dites-nous ce que vous pensez, est-ce que vous pensez qu'on devrait s'endetter avec l'intégralité des 5,9 millions d'euros ou on devrait augmenter les impôts ? On vous écoute aussi. C'est ça le Débat d'Orientation Budgétaire. J'ai entendu beaucoup de micro-détails, et c'est bien et c'est normal, on est là pour débattre de tout ça, mais j'aurais voulu que quelqu'un nous dise qu'est-ce que vous pensez, est-ce qu'il faut augmenter les impôts ou pas.

M. LETTRON : Monsieur EL-GHARIB, par exemple là, sur l'endettement, est-ce qu'il faut augmenter les impôts, ça va dépendre, notamment sur le projet Faïencerie il semblerait que quand même vous dépassez de 20 millions d'euros le projet.

M. EL GHARIB : Monsieur LETTRON, je vais répondre par la même occasion à Monsieur BONAZZI sur ce sujet-là. Il y a un Plan Pluriannuel d'Investissement aujourd'hui entre nos mains. Donc il y a déjà un plan qui est « constitué des projets de la majorité », et c'est normal, c'est notre majorité, elle l'a établi, on l'a consolidé, on est très transparent à montrer quelles sont nos hypothèses de ce Plan Pluriannuel d'Investissement. Vous connaissez nos investissements, ils sont presque sur la place publique. Après, sur les chiffres exacts, ce n'est pas le débat aujourd'hui.

M. BONAZZI : Bien sûr que si. Excusez-moi mais on connaît le nom, projet Faïencerie, on en a vu des images, des vidéos, etc., on nous dit dans le même temps, « ah bah non, ce n'est pas décidé, ne vous inquiétez pas, machin, tout est en discussion, il y a de la concertation », donc non, on ne connaît absolument pas vos investissements. Et pour revenir sur le sujet, vous voulez nous pousser à dire on va vers la fiscalité ou on va vers l'emprunt. D'abord, on a déjà répondu à cette question, on a fait des campagnes municipales, vous en avez fait une, nous on en a fait une autre, et vous savez notre politique, elle était de ne pas augmenter la fiscalité, c'est écrit noir sur blanc. Par contre, après, si on a une politique, on s'engage et on la conserve, c'est dans la suite du mandat qu'on peut le faire. Si vous décidez de faire un investissement de telle ou telle taille, c'est à vous d'assumer ces choix là. La position d'origine, elle est connue, elle est publique ; la position d'aujourd'hui, on ne connaît pas vos besoins et on ne connaît pas le projet.

M. EL GHARIB : On va l'assumer, en tout cas sur Faïencerie, et c'est marqué d'ailleurs dans le document, sur le constat établi, il y aura les informations complètes sur le projet.

Je voudrais revenir sur les autres questions. Fiscalité-endettement, les deux leviers sont sur la table, j'ai déjà répondu en commission, je n'ai pas d'éléments nouveaux à vous fournir ce soir. Les deux leviers pourraient être activés dans les deux prochains mois, dès qu'on saura à quelle hauteur, on vous le dira.

MME CŒUR-JOLY : Monsieur EL GHARIB, ce que je voulais savoir, c'était les projections que vous avez faites, quelles sont-elles ? Et vous aviez apporté une première réponse en commission qui était que si vous choisissiez d'augmenter la fiscalité, ce serait de toute façon moins important que précédemment avec taxe d'habitation et taxe foncière, si j'ai bien compris.

M. EL GHARIB : Excusez-moi, je vais essayer juste de répondre sur toutes les questions, parce qu'on n'a pas le temps de faire beaucoup d'aller-retour.

Sur le logement social, faire plus, alors on s'attelle à faire plus. Aujourd'hui, on a un grand soutien pour les logements sociaux, 300 K€ qui sont mis cette année en 2022. On a 30 millions d'euros de garantie d'emprunt qui sont mis, la Ville se porte garant, et puis on a 1 757 logements sociaux qui sont aujourd'hui sur la Ville. On vient de dépasser les 19 % en taux de logements sur la Ville.

Sur les questions de Madame BROUTIN, sur les scénarios impôts nets, je suis revenu dessus donc je ne vais plus l'évoquer. Sur les cessions, il y a deux sujets principalement, le principal c'est Villa Maurice, mais en deux temps, et puis le deuxième, c'est la fromagerie qu'on avait évoquée au cours de ce Conseil.

Sur les subventions aux associations, je pense qu'aujourd'hui on a fait une gestion intelligente, qui nous a fait évoluer certaines subventions pour certaines associations, augmenter d'autres, on a fait une gestion en tout cas différente par rapport aux années d'avant, et qui est plus adaptée par rapport à la politique de subventions dans la Ville. On va poursuivre dans la même logique. Si des besoins particuliers s'avèrent nécessaires par rapport à certains types de subventions sociétales ou autres, on fait face. La preuve, l'ASAD est en difficulté, on s'est mobilisé, avec un élu presque à temps plein qui fait le travail d'analyse financière pour l'ASAD, pour justement faire face à ce genre de situation et faire ce travail et aider les associations à la bonne hauteur.

Sur l'effort sur le CCAS, on parle de budget constant en réalité, mais dans les faits, avec l'opération d'arrêt du restaurant La Vallée, on ramène 60 K€ d'argent supplémentaire au CCAS, en tout cas ce sont des économies dont le CCAS va profiter.

MME BROUTIN : Oui mais, excusez-moi, mais les postes...

M. EL GHARIB : On va rester dans les règles, s'il vous plaît, parce que sinon, on ne va pas y arriver.

MME BROUTIN : Oui mais là, j'ai posé une question sur les postes d'aide aux personnes, et ceux-là, ils sont maintenus stables.

Monsieur le Maire : Le budget global, pour ces personnes, il augmente dans la mesure où on gagne une économie sur la partie restaurant.

M. EL GHARIB : Il y a une question sur la petite enfance, sur le remplacement de...

Monsieur le Maire : Si vous permettez, Monsieur LETTRON a posé une question orale sur ce sujet-là, donc on donnera la réponse tout à l'heure.

M. EL GHARIB : Ok, très bien. Monsieur BONAZZI, merci à Monsieur LOUIZI, tout le monde s'associe en remerciement, on n'arrête pas de le dire. Sur l'horizon pluriannuel, j'ai déjà répondu. Sur le macro-économique, on prend le même pour des points de référence, bien évidemment, mais je ne me suis pas attardé dessus parce que les compétences effectives ne sont pas utiles pour le débat aujourd'hui. On le met pour référence pour vous et pour savoir dans quel environnement macro-économique on a évolué.

Sur le résultat, 2021 est presque à l'équilibre, en effet, on dégage 400 K€ de résultat en 2021, c'est pour ça, on utilise le terme « presque » à l'équilibre.

Je voudrais aussi m'expliquer par rapport au terme « rétablir nos équilibres financiers ». Là, les termes financiers, et Monsieur BONAZZI, vous êtes dans la matière vous devez le savoir, sur 1,7 million d'euros de résultat de fonctionnement et 2,6 millions d'euros de dette qu'on doit rembourser, ce qui voudrait dire que le résultat net de financement est de - 900 K€. Et quand on parle de rétablir l'ordre, je parle exactement de ça, c'est ce qu'on va chercher à remédier dans les années à venir. C'est ça le point principal, j'espère que c'est très clair pour vous.

Sur la base publicitaire du développement durable, j'ai déjà répondu.

Sur l'abri du recueillement pour le cimetière, on a déjà répondu. Je pense avoir fait le tour de toutes les questions et sur Carnot, peut-être Anne SAUVEY, si tu veux bien.

MME SAUVEY : Oui, volontiers. Je voulais simplement rappeler à Monsieur LETTRON que le projet a été présenté au précédent Conseil Municipal.

M. LETTRON : Oui, sans aucun chiffre sur le coût, sans aucun débat, vous nous avez informés, il n'y a pas eu de débat, il n'y a pas eu de vote Madame SAUVEY.

MME SAUVEY : Et vous n'avez posé vous-même aucune question Monsieur LETTRON, j'y aurais répondu avec plaisir.

M. LETTRON : Non, non, à la fin du Conseil, quand il y a ce genre de chose, Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de débat. Excusez-moi Madame SAUVEY, quand le Maire donne la parole aux adjoints pour nous expliquer les choses à la fin du Conseil, d'abord ça fait déjà 3-4 heures qu'on est en séance, mais surtout, il n'y a pas de débat. A chaque fois qu'on a voulu prendre la parole là-dessus, on a été remis dans nos 22. Madame SAUVEY, c'était une présentation et une semaine après, les pelleuses défonçaient le boulevard.

MME SAUVEY : Non, pas une semaine après, elles ont commencé en début de semaine.

M. LETTRON : Non mais grosso modo, à quelques jours près, ok. Mais quelques temps après, les riverains recevaient un courrier, on ne sait pas combien ça coûte et on n'a jamais voté là-dessus. Moi, le projet ne me perturbe pas personnellement, ce qui me perturbe c'est qu'on n'a jamais discuté des gens qui stationnaient à cet endroit, les 12 places de stationnement quand il y a des mariages et des enterrements, quand les gens viennent chercher leurs enfants au Conservatoire ou à la médiathèque ou à l'école de la République, où est-ce qu'ils vont se garer ? C'est compliqué, il y a déjà les pompiers qui occupent l'espace un jour sur deux. Je pense que votre projet n'est pas mauvais, mais supprimer des places de stationnement, on aurait pu en discuter pour trouver des solutions pour ceux qui ont besoin de stationner. Moi, je pense que les gens qui viennent à des enterrements, de loin, ils ne viennent pas à pied, ils ne viennent pas en vélo. Excusez-moi Madame SAUVEY de ne pas être complètement positif sur votre projet.

MME SAUVEY : Ce n'est pas grave Monsieur, ce n'est pas grave.

M. LETTRON : Je n'ai pas d'agressivité contre vous personnellement, vous le savez bien.

M. EL GHARIB : Il me semble qu'on a épuisé les questions, je rends la parole au Maire.

M. LETTRON : Excusez-moi, j'avais une dernière question, à laquelle M. EL-GHARIB n'a pas répondu. Cette année, vous avez 2 millions de cessions d'actifs, est-ce que vous comptez avoir 2 millions chaque année ? Parce que si vous ne les avez pas, ce sont 2 millions de plus qu'il faut trouver.

M. EL GHARIB : Quand on parle de Plan Pluriannuel, ce sont les équilibres financiers qu'on a faits sur la projection et on tient compte qu'il y a des années avec des cessions et d'autres années où il n'y en a pas.

Monsieur le Maire : Ce sont les cessions et les subventions.

M. LETTRON : Vous allez nous envoyer des documents qui vont éclairer nos lanternes, si j'ai bien compris Monsieur EL GHARIB.

M. EL GHARIB : Pas sur la projection pluriannuelle.

M. LETTRON : D'accord. On aimerait bien les avoir quand même, je termine là-dessus.

Monsieur le Maire : Bien, merci Monsieur EL GHARIB, merci Monsieur LOUIZI, mais ça a été dit largement, pour ce travail. Et nous vous proposons de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

M. BONAZZI : Excusez-moi Monsieur le Maire, on n'a pas entendu votre point de vue sur les

3 millions flottants. J'ai donné le nôtre, mais le vôtre on ne sait pas.

M. EL GHARIB : Monsieur BONAZZI, la position que je reflète, c'est une position de la majorité, ce n'est pas ma position personnelle.

M. EL GHARIB : C'est-à-dire que c'est un équilibre qui reste encore à trouver entre augmenter, prendre l'ensemble sur de l'endettement ou fiscalité, et on en reste là ce soir, on n'a pas plus à dire.

Monsieur le Maire : Je complète par un petit point, il y a une barre qu'on ne franchira pas, c'est-à-dire que cette année encore, 55 % de la population aura une baisse de la taxe d'habitation de 100 %, les autres l'ont déjà obtenue préalablement. Dans aucun des cas, l'augmentation de la taxe foncière, parce que c'est le seul levier qu'il nous reste, ne dépassera ce chiffre-là, ça veut dire que les gens ne perdront pas d'argent.

M. BONAZZI : C'est une réponse, merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Je propose de passer à cette prise d'acte.

M. LETTRON : Il faut voter ? Il faut voter ce genre de chose ?

MME CŒUR-JOLY : Il n'y a pas de vote sur le DOB, Monsieur le Maire, je crois.

M. LETTRON : Et si on vote majoritairement qu'il n'y a pas eu de débat, il se passe quoi ?

Monsieur le Maire : Vous prenez acte d'un débat.

MME CŒUR-JOLY : Ça me paraît quand même étrange de prendre acte.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, on a posé la question plusieurs fois, c'est ainsi, on prend acte. Le vote montre simplement qu'on prend acte et que le débat a eu lieu.

M. BONAZZI : Excusez-moi Monsieur le Maire, je porte la voix d'André DEL qui me dit par téléphone interposé qu'il vote contre, qu'il ne prend pas acte, il ne prend pas acte de ce débat, c'est son droit.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la prise d'acte.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 1 (M. BONAZZI pour M. DEL)

Abstention : 0

MAJORITE

On passe au développement économique, l'approbation de l'augmentation des droits de place sur notre marché à compter du 1^{er} avril. Monsieur RUPP.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

13. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2022

Monsieur RUPP présente le rapport

Conformément à l'article 27 de la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1^{er} avril 2022

En application de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF (Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France), ont été saisies pour avis par courrier en date du 2 février 2022.

La nouvelle formule d'actualisation des tarifs se différencie de celle de la précédente convention

d'affermage en limitant l'effet cumulatif des arrondis sur la totalité du contrat, puisque le tarif d'origine, et non plus le tarif de l'année n-1, sert désormais de référence au calcul.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés
Marché du mercredi et du samedi		
Places découvertes		
<i>Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m</i>		
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,69	0,71
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,09	1,11
place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur		
<i>la 1ere</i>	2,54	2,60
<i>la 2eme</i>	3,02	3,09
<i>la 3eme</i>	3,74	3,82
<i>la 4eme</i>	4,77	4,88
<i>chacune des suivantes</i>	6,56	6,70
places formant encoignure		
<i>Supplément</i>	2,09	2,14
commerçants non abonnés		
<i>supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non</i>	0,78	0,80
matériel supplémentaire		
<i>tables ou retour, l'unité</i>	0,97	0,99
<i>tréteau, l'unité</i>	0,39	0,40
droit de stationnement et déchargement		
<i>par véhicule jusqu'à 2T en charge</i>	1,30	1,33
<i>par véhicule de plus de 2T en charge</i>	1,88	1,92
taxe de nettoyage		
<i>par m² de surface occupée</i>	0,33	0,34
<i>ou par m² de façade marchande</i>	0,60	0,61
droit de resserre		
<i>pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour</i>	0,22	0,22
redevance animation		
<i>par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance</i>	0,46	0,47
taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)		
	0,29	0,30

tarif fluides (par mètre linéaire)	0,10	0,13
Marché du dimanche		
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade marchande	3,36	3,43
redevance animation		
par commerçant et par jour de séance	2,09	2,14

Ces propositions de tarifs réactualisés ont été présentées à la commission des commerçants du marché le 2 février 2022 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour arrêter des modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des droits de places à compter du 1^{er} avril 2022, dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur RUPP, j'aimerais que vous m'envoyiez la répartition des différents items que vous avez dit pour fixer l'augmentation. Parce que comme ça, a priori, je ne pense pas que les salaires pèsent beaucoup sur l'indice, parce que si les salaires avaient pesé beaucoup sur l'indice, on n'aurait pas augmenté les places. Donc j'aimerais savoir comment on calcule l'augmentation, en fonction des salaires, du prix du yaourt et du prix de l'essence ou de je ne sais pas quoi, comment on trouve cet indice, les pourcentages par valeur, s'il vous plaît.

M. RUPP : Je vous enverrai la formule d'indexation du contrat.

M. LETTRON : Merci Monsieur RUPP.

M. RUPP : On était à la valeur connue, à la signature du contrat, de 100,4 pour les salaires et aujourd'hui, l'indice est à 100,6 à 106,5, ça fait presque 4 ans, donc pour les salaires, à peu près 6 % sur 4 ans.

M. LETTRON : Si vous pouviez rajouter un indice sur les retraites, parce qu'il y a des retraités qui font leurs courses au marché, et les pensions des retraités, elles n'ont pas bougé depuis un paquet d'années.

M. RUPP : Je regrette comme vous Monsieur LETTRON, je suis un retraité de la fonction publique, dont la retraite est inférieure aujourd'hui à la revalorisation. (*coupure*)

Monsieur le Maire : On reprendra peut-être tout à l'heure. Monsieur BONAZZI, vous aviez une question ?

M. BONAZZI : Oui, j'ai une question qui s'adresse à Monsieur RUPP et éventuellement à d'autres adjoints, c'est une question technique. Les deux AMAP qui distribuent leurs légumes au contact du marché dans le passage sous l'immeuble boulevard Joffre, sont encombrés d'une cinquantaine de poubelles régulièrement. C'est un phénomène assez nouveau, on l'a signalé à plusieurs élus, ainsi que des gens des services. C'est à la fois non hygiénique et problématique sur le plan du mécanisme. Ça fait plus d'un mois, mais le marché a dû fonctionner avant, sans que les poubelles ne soient en ce nombre et à cet endroit-là. Et, par ailleurs, sur ce même espace du marché, il avait été dit en début de ce mandat que les sujets des déchets et des rats qui vivent dans le passage du marché, seraient traités. Et quand on s'y promène, de nuit notamment, on est accompagnés par les rats. Monsieur MANDON pourrait peut-être consacrer un petit peu de son énergie et de son bénéfice à traiter ce genre de sujet.

Monsieur le Maire : Pour les histoires d'augmentation des poubelles, je ne suis pas au courant, mais

on va essayer de voir ce qu'il se passe. Monsieur RUPP, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

M. RUPP : Non, je n'ai rien à ajouter. Sur la question de Monsieur BONAZZI, par rapport aux poubelles qui gêneraient l'AMAP qui fait ses distributions de légumes bio, je découvre le sujet, je vais regarder au titre du marché.

Monsieur le Maire : Merci. Je propose d'approuver l'augmentation de ces droits de place à compter du 1^{er} avril de cette année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le point suivant concerne la communication du rapport d'activité 2020 de la société MANDON. Il a été présenté la dernière fois, il a été corrigé. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

14. Communication du rapport d'activité 2020 de la société MANDON, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

Monsieur RUPP présente le rapport

Monsieur Yves ASKINAZI, Directeur Général de la société MANDON, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2020. Ce document est annexé au présent rapport.

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 février 2022.

Le rapport d'activité 2020 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 4 février 2022 et lors de la commission consultative du marché du 2 février 2022.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

M. LETTRON : Monsieur RUPP, on a bien fait d'intervenir pour le coup.

M. RUPP : Mais complètement. Je trouve ça très inacceptable de présenter des comptes faux, il faut le dire, en tout cas inexacts. Et vous avez bien fait de ne pas vous prononcer, car il ne fallait pas se prononcer.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette présentation de rapport ? Je n'en vois pas. Je vous propose de prendre acte qu'on l'a bien présenté.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la prise d'acte.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe à un autre point qui concerne l'approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail, une révision.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

15. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail

Monsieur le Maire présente le rapport

Un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1er janvier 2018, après consultation du Comité technique et en référence à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du comité technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive des accords de télétravail lors du conseil municipal du 17 juin 2019.

La période de confinement décrétée à compter du 17 mars 2020 a contraint l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics à mettre en œuvre le télétravail pour une grande partie de leurs agents. Or, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, dans sa version en vigueur au moment de la crise sanitaire, est apparu incomplet notamment en ce qu'il ne prévoyait pas le recours ponctuel au télétravail. Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 est donc venu compléter le décret du 11 février 2016 pour élargir les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Lors du CT du 25 septembre 2020, il avait été proposé d'instituer une compensation financière à hauteur de 2€ par jour dans la limite de 20€ par mois payable mensuellement, validée par la délibération du 9 décembre 2020.

L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 officialise ce que la ville avait anticipé mais change les modalités que nous avons définies. Ces modalités sont impératives.

Le point 9 de l'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable trimestriellement. Il versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Il est précisé que le forfait télétravail n'est dû qu'aux agents qui télétravaillent dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 ainsi que ceux qui télétravaillent dans un tiers lieu lorsque ce dernier n'offre pas de service de restauration collective financé par l'employeur.

L'objet de l'actualisation de l'accord collectif de télétravail est de prendre en compte ces nouvelles modalités.

Les membres du Comité Technique réunis en séance le 8 février ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Monsieur le Maire : Le sujet, c'est simplement le nouveau montant des frais de journées de télétravail à 2,50 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je propose d'approuver cette modification des frais liés au télétravail.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne le débat sur la protection sociale complémentaire.

16. Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce l'implication des employeurs publics dans le financement des complémentaires santé et prévoyance de leurs agents.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux devront financer au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret pour les garanties souscrites par leurs agents destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance).

L'obligation de participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera également fixé par décret en Conseil d'Etat. Sa mise en application est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit la tenue d'un débat régulier par les assemblées délibérantes dans les six mois suivant leur renouvellement. Ce débat sans vote portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Un premier débat obligatoire devra être organisé d'ici le 18 février 2022.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- *Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en « santé », quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;*
- *La portabilité des contrats en cas de mobilité ;*
- *Le public éligible ;*
- *Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;*
- *La situation des retraités ;*
- *La fiscalité à appliquer (agent et employeur) ;*
- *La situation des agents multi-employeurs ;*

Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

La collectivité, par convention, a choisi d'accorder sa participation pour les risques "santé" et "prévoyance" au titre de conventions de participation souscrites par le CIG, à compter du 1er janvier 2013. Au sein de la collectivité, le comité technique a été saisi le 28 novembre 2019 pour renouveler les conventions de participation à la protection complémentaire des agents souscrites par le CIG pour le risque prévoyance garanti de maintien de salaire et mutuelle santé.

Le contrat d'assurance "santé" était passé avec la mutuelle HARMONIE.

Le contrat d'assurance "prévoyance" était passé avec la mutuelle INTERIALE.

Ces deux conventions avaient pris fin le 31 décembre 2019. Le marché a donc fait l'objet d'une

nouvelle consultation via le CIG.

L'adhésion à la convention de participation du CIG petite couronne a pour objet de permettre la participation financière de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Pour chacun des risques santé et prévoyance, si l'employeur décide d'adhérer à la convention de participation proposée par le CIG, il ne peut pas participer financièrement à d'autres offres.

Par ailleurs, l'adhésion à une convention de participation pour un risque donné interdit le recours à la labellisation pour ce même risque.

Le dispositif d'attribution des conventions

La procédure d'appel à concurrence est soumise à la réglementation spécifique de la protection sociale complémentaire. Cette procédure n'est pas soumise au Code de la Commande Publique.

Les collectivités et établissements devaient donner mandat au CIG avant le lancement de l'appel à concurrence :

- *154 collectivités ont donné mandat pour la prévoyance, représentant plus de 99 000 agents.*
- *144 collectivités ont donné mandat pour la santé, représentant plus de 92 000 agents.*

L'appel à concurrence a été lancé le 11 février, et a pris fin le 29 mars 2019.

S'agissant de la prévoyance, 4 offres ont été reçues.

S'agissant de la santé, 3 offres ont été reçues.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- *Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé*
- *Degré effectif de solidarité entre les adhérents*
- *Maîtrise financière du dispositif*
- *Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.*

Au regard de l'analyse des offres,

- *Harmonie Mutuelle a été retenue pour la santé.*
- *Territoria Mutuelle a été retenue pour la prévoyance.*

Le comité technique placé auprès du CIG a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de ces deux conventions de participation.

Le Conseil d'administration du CIG réuni le 25 juin a attribué ces deux conventions de participation.

La collectivité a adhéré à ce système en novembre 2019.

L'offre santé d'Harmonie Mutuelle

L'offre présente trois niveaux : socle, plus et confort.

Elle permet ainsi aux agents de choisir librement leur niveau de couverture. Le niveau de couverture peut être différent selon les membres de la famille.

Harmonie Mutuelle est aujourd'hui un leader du marché de la mutuelle santé en France, et est reconnue pour sa qualité de gestion. Cette mutuelle compte de nombreuses agences en petite couronne.

Harmonie Mutuelle est l'actuel tenant de la convention de participation santé du CIG petite couronne.

L'offre prévoyance de Territoria Mutuelle

La formule « pack » : la participation de l'employeur porte sur un ensemble de trois garanties (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès).

Garanties incluses	Niveau des Garanties
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Indemnités journalières	95% TIN + NBI Ou 95% TIN + NBI + 45 % RIN
Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente Rente mensuelle	95% TIN + NBI Ou 95% TIN + NBI + 45 % RIN
Garantie Décès Capital	100% du TIN + NBI
Garantie optionnelle au choix de l'agent	
Complément retraite suite à une invalidité permanente Rente	100% de la perte de retraite

Quel que soit son choix de formule, l'employeur peut décider d'inclure ou non le régime indemnitaire (RI) dans l'assiette de la cotisation.

La collectivité en lien avec les membres du comité technique réuni dans sa séance du 28 novembre 2019 a privilégié la formule « pack » sur le niveau de garanti 95 % du traitement indiciaire et de la NBI, excluant ainsi le régime indemnitaire.

Niveau de participation de l'employeur (cf. annexe jointe)

Le niveau de participation de la collectivité sur la garantie maintien de salaire est le même que les années précédentes à savoir une participation liée à l'indice de traitement de l'agent . Plus celui-ci est faible, plus la participation de la Ville est renforcée, sur l'incapacité temporaire de travail uniquement. L'enveloppe annuelle est d'environ 30 000€. A titre indicatif, la participation de la ville au titre du mois de décembre 2021 s'établit ainsi :

Indice majoré /	inférieur à 400	supérieur ou égal à 400 et inférieur à 500	supérieur ou égal à 500 et inférieur à 650	à partir de 650
	102 agents à ce jour (contre 107 en 2019)	47 agents à ce jour (contre 49 en 2019)	18 agents à ce jour (contre 14 en 2019)	2 agents à ce jour (contre 4 en 2019)
Coût mensuel pour l'agent en 2021	4€17	9€90	15€30	20€86
Participation mensuelle ville en moyenne	14,99 €/agent (78 %) soit 1528€/mois	14,37 €/agent (59,8 %) soit 675€/mois	15,33 €/agent (50,01%) soit 275€/mois	16,65 €/agent (44,38 %) soit 33€/mois

Le tableau joint en annexe prend en compte, l'ensemble des agents ayant souscrit une garantie au cours de l'année 2021 en intégrant les mouvements de personnel (arrivées et départs).

Concernant la couverture risque "santé" :

Le système permet à la collectivité de participer à une mutuelle santé ; La ville a fait le choix de participer à hauteur de 1€ par agent et par mois.

Les frais de gestion auprès du CIG s'élevaient 1800€ pour les deux conventions.

En résumé, la collectivité a choisi de :

- conserver le conventionnement pour la mutuelle santé et le niveau de participation à 1€ puis lancer une étude auprès de l'ensemble des agents pour analyser le taux de couverture et envisager des pistes de travail.*
- conserver le conventionnement pour la garantie maintien de salaire, avec la formule TI + NBI et maintenir la participation à la même hauteur et sur le même champ avec la formule « à la carte ».*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point un peu technique ? Monsieur HAUSEUX et Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Là aussi c'est une question incidente, ce n'est pas sur la technique mais c'est sur la santé du personnel de la Mairie. La Mairie a distribué à la population un masque FFP2 par foyer, lesquels masques, sauf erreur, ont été fournis par VSGP, et le personnel de la Mairie n'a pas été toujours aussi bien servi. Et je pèse mes mots, et je le regrette, et je le dis à ce moment-là, où vous-mêmes dites qu'il y a une attention particulière au sujet de santé. Ce n'est pas une remarque sur le dossier technique, c'est une remarque sur le lien entre la Mairie employeur et la santé du personnel.

M. HAUSEUX : Je me demandais si tous les agents, quel que soit leur statut, pouvaient bénéficier de cette protection sociale complémentaire. Ensuite, je remarquais que l'objectif étant de financer à moyen terme 20 % de la prévoyance et 50 % de la mutuelle, pourquoi la Mairie avait fait le choix un peu inverse, de participer proportionnellement davantage à la prévoyance plutôt qu'à la complémentaire santé. Pour la prévoyance, on note que la Ville a opté pour la formule minimale, contrairement à la majorité des villes du CIG petite couronne. Et sur la santé, je me demandais quel était le taux de couverture santé parmi les agents de la Ville, la participation d'1 € par mois n'étant pas très incitative et loin de l'objectif des 50 % pour 2026.

Monsieur le Maire : En l'état, je ne sais pas vous répondre quelle est la couverture santé des agents de la Ville. Je rappelle aussi que ce qui est précisé ici, c'est que ce sera précisé lors d'un débat qui aura lieu pour que ceci s'applique au 1^{er} janvier 2025, dans de meilleures conditions.

Je veux bien répondre à l'histoire du masque mais ça n'a rien à voir avec la question. Je ne me souviens pas que les risques de je ne sais pas quoi ont pu être gérés par les masques... Mais simplement, les masques ont été fournis par VSGP, les employés, les agents de la Ville, on leur fournit des masques. Quand il y a besoin spécifiquement de masques FFP2, on leur fournit ces masques, c'est justement pour les cas d'urgence. On a fourni un autotest et un masque pour que, pendant la période de pandémie, le matin, vous vous réveillez, je ne peux peut-être pas aller au labo ou j'ai un doute, je peux faire mon test et puis ensuite, si le test est positif, je peux utiliser le masque FFP2.

M. BONAZZI : Pour le personnel, Monsieur le Maire, au centre de loisirs, ça n'a pas été le cas, sinon je n'aurais pas posé la question.

Monsieur le Maire : Ils y avaient accès, s'ils en avaient besoin. On l'a fait essentiellement pour ceux qui étaient malades ou qui les demandaient.

Je propose de prendre acte qu'on aura cette tenue de débat d'ici 2025-2026.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la prise d'acte.

MME BROUTIN : Excusez-moi, Monsieur le Maire, je ne comprends pas qu'on puisse prendre acte qu'un débat sera organisé à l'avenir.

Monsieur le Maire : On donne les conditions de départ et on dit que lorsqu'on aura des conditions qui seront totalement fixées par décret, on le fera. C'est de la réglementation à ce niveau-là.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE)

MAJORITE

On passe à la mise à jour des emplois permanents de la Ville.

17. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents.

Il est donc proposé la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CREATION	Nombre de poste
<i>Éducatrice de jeunes enfants</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutements crèches</i>	<i>2</i>
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1^{er} classe</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutements crèches</i>	<i>1</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement sur poste vacant</i>	<i>1</i>

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de toute catégorie ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne

pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet, sur les questions récurrentes de ce niveau-là ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Je voulais savoir quelles étaient les crèches concernées par ces postes et à quel poste correspond l'emploi d'attaché principal ? Et j'en profite pour demander à nouveau ce qu'on a demandé depuis très longtemps, c'est-à-dire d'avoir un organigramme détaillé des postes et des répartitions des affectations par catégorie.

Monsieur le Maire : Je ne sais si Madame COURTOIS sait dire quelles crèches sont concernées ?

MME COURTOIS : Je ne sais pas dire précisément, il me semble qu'il y en a une sur Hoffmann, mais de toute manière on suit le cadre réglementaire. L'attaché principal, je ne suis pas sûr que ce soit sur les crèches.

M. LEMAITRE : Non. L'attaché principal c'est au service finances, suite à la réussite d'un concours. Et le deuxième poste dans les crèches, c'est jardin Hoffmann.

Monsieur le Maire : Pour répondre à l'autre question de Madame BROUTIN, dans le rapport social, il y a des mouvements de personnes par catégorie chaque année.

MME BROUTIN : Oui, mais pas l'organigramme par service, comme on vous a demandé.

Monsieur le Maire : Ça, ce sont beaucoup de détails, on considère que le jour où on édite, il est déjà dépassé, il est faux, donc c'est compliqué.

M. BONAZZI : Toutes les organisations et toutes les entreprises ont un organigramme, c'est même un élément de l'ISO.

MME BROUTIN : Il y en a un à la Direction Financière, à la Direction des Ressources Humaines et quelle catégorie, ce n'est pas très compliqué.

Monsieur le Maire : Il est dans le rapport social par catégorie.

Je propose d'approuver la mise à jour de ce tableau d'effectifs et les modalités de recrutement qui sont toujours les mêmes sur les emplois vacants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Ensuite, il y a l'approbation de la modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement.

18. Approbation de la modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession d'un logement, en application du décret du 9 mai 2012

Monsieur le Maire présente le rapport

Pour rappel, le décret du 9 mai 2012 a largement modifié les conditions d'attribution des logements de fonction en distinguant deux cas :

1/ les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service :

Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. De même, l'attribution de ce logement peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur le lieu d'affectation (gestion des astreintes, ouvertures de structures,...).

2/ les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

La convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance par l'agent bénéficiaire. Cette redevance est égale à la moitié de la valeur locative réelle des locaux occupés. Elle fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé.

Dans les deux cas, l'agent bénéficiaire supporte les charges locatives telles que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 9 juillet 2020—afin de lister les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction en conformité avec les dispositions du décret de 2012. Au regard de l'évolution des missions des agents de la Ville, cette délibération doit être abrogée et remplacée par une nouvelle incluant la liste des emplois modifiée comme suit (modification en gras) :

(pour rappel) 1/ Emplois ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue (aucune modification):

EMPLOIS CONCERNÉS	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la Villa Saint Cyr	Gardiennage
Gardien remplaçant Villa Saint Cyr	Gardiennage
Gardien du gymnase des Bas-Coquarts	Gardiennage
Gardien du stade municipal	Gardiennage
Gardien de la Mairie	Gardiennage
Gardien de l'annexe de la Mairie	Gardiennage
Gardien des Colonnes	Gardiennage
Gardien du centre technique municipal (ancien logement « cimetière »)	Gardiennage
Gardien du groupe scolaire de la Faïencerie	Gardiennage
Gardien du groupe scolaire République	Gardiennage

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel précisant les modalités d'attribution (localisation, consistance, superficie, des locaux mis à disposition, nombre et qualités des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concession).

2/ Emplois ouvrant droit à la concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

EMPLOIS CONCERNÉS	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Emploi fonctionnel
Directrice de la crèche collective	Intervention d'urgence en dehors des heures de service
Référent technique des équipements sportifs	Intervention d'urgence en dehors des heures de service
Responsable des espaces municipaux	Intervention d'urgence en dehors des heures de service

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel et d'une convention avec l'agent précisant les modalités d'attribution (localisation, consistance, superficie des locaux mis à disposition, nombre et qualités des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concession).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession d'un logement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point-là ? Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Une question rapide et c'est moins technique que le rapport. Quelle est votre politique sur le fait de vouloir ou pas loger le plus possible d'agents municipaux sur la Ville ? Je considère, et ça fait un lien avec la sécurité, que plus il y a de personnels qui sont répartis dans le territoire, plus la Ville et ses services et la population sont mêlés, plus c'est favorable. C'est mon point de vue, je voulais savoir quel est le vôtre.

M. LETTRON : Je vois que vous avez mis cette fois, dans les deux cas, l'agent bénéficiaire supporte les charges locatives telles que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. Il me semble que dans des délibérations précédentes, de plusieurs mois ou années, il y avait des locations toutes charges, un peu comme vous avez fait tout à l'heure avec le pavillon avenue de la République. Et toutes charges, on ne sait jamais exactement à quoi ça correspond. Mais je vois que là vous l'avez mis et je suis plutôt satisfait de ça, et ce serait bien de regarder si c'est appliqué partout.

Monsieur le Maire : Pour répondre à Monsieur BONAZZI, oui on est favorable dans la mesure du possible d'attribuer les logements à nos agents. Pour les charges, on fera le tour là-dessus, mais pour moi, les charges sont non incluses. Sur le pavillon, il y a une erreur, les charges ne sont pas incluses, les charges de chauffage par exemple ne sont pas incluses.

Je propose d'approuver cette modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession d'un logement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Il reste le dernier point, le point 19, qui est l'approbation de la création d'un comité social territorial unique et la détermination du nombre de représentants et maintien du paritarisme.

19. Approbation de la création d'un comité social territorial unique – détermination du nombre de représentants et maintien du paritarisme

Monsieur le Maire présente le rapport

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 crée une instance unique le CST – Comité social territorial unique (résultant de la fusion du CT et du CHSCT). Dans le cadre du renouvellement des membres du Comité social territorial lors des élections professionnelles de décembre 2022, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale et du CCAS de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Commune = 333 agents (256 femmes et 102 hommes)

C.C.A.S. = 4 agents (3 femmes et 1 homme)

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Il sera proposé au Conseil d'administration du CCAS du 14 février 2022 de délibérer également sur la création d'un Comité social territorial commun.

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles, et dans l'intérêt des agents et de la collectivité, il sera aussi proposé de maintenir le principe de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, à savoir 5 pour chaque collègue.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de décider du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant comme celui des représentants du personnel.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, j'ai développé ma position lors de la commission et je vais la résumer rapidement. Là on est quand même sur un débat national, même si vous n'aimez pas qu'on parle du national. On applique les lois Macron qui font sauter les CHSCT au même titre qu'elles font sauter la médecine du travail, puisqu'au lieu d'avoir une visite annuelle, on est passé dans certaines entreprises à une visite tous les 2 ans et on va quasiment généraliser une visite tous les 5 ans en médecine du travail et supprimer les CHSCT. En réalité, la réforme telle qu'elle est proposée, il y aura autant de gens dans le nouveau Comité que l'ancienne commission, sauf qu'il n'y aura plus d'élus en CHSCT. C'est-à-dire que le personnel perd la moitié de ses élus. Ce qui signifie que ceux qui étaient en commission paritaire, les 5, vont avoir à se taper en plus le CHSCT, la sécurité. Moi, je ne suis pas du tout d'accord, c'est un peu le même principe que de dire il n'y a que 50 % de votants aux élections, donc autant supprimer les élections, puisque de toute façon ça n'intéresse pas les gens. En commission, on m'a dit « oui mais ce n'est pas grave, de toute façon les 5 qui siégeaient au CHSCT, c'était les 5 mêmes qui siégeaient à la commission paritaire ». Oui mais peut-être qu'en ce moment il n'y avait pas suffisamment d'agents volontaires pour faire le travail, et ça peut s'expliquer, parce que dans certains endroits, s'engager et puis embêter le patron pour des questions de sécurité, parfois ce n'est pas très bon pour la carrière. Mais néanmoins, je trouve que là, on supprime 5 postes de représentants du personnel. Je pense que vous êtes obligé de le faire parce que c'est la loi. Maintenant, si vous aviez une marge de manœuvre, moi je serais partisan de doubler le nombre de gens dans ce Comité, pour qu'il y en ait au moins la moitié qui s'occupe des questions de sécurité et de la santé. Cette application de la loi Macron, moi je vote contre, comme j'avais combattu ça quand

j'étais en activité. Quand on a supprimé les Comités d'entreprise et les CHSCT pour créer les CSC, on a fait exactement la même chose, et du coup, prévention sécurité aujourd'hui, c'est la 5^{ème} roue du carrosse pour les représentants du personnel.

M. BONAZZI : Je vais dire des choses assez similaires et je trouve que ça a été une très mauvaise décision et un corps social qui est une entreprise ou qui est le personnel de la Mairie vit mieux s'il y a beaucoup plus d'élus et vit mieux si ses élus sont plus souvent amenés à participer aux décisions. De façon générale, vous appliquez une loi qui n'est pas la vôtre mais qui est mauvaise et qui est émise par un Gouvernement que, en passant, vous soutenez. Une fois que vous appliquez la loi, il y a peut-être des modalités. Jean-Pierre LETTRON proposait qu'il y ait plus d'élus, ce serait une bonne idée. Et par analogie, ça serait vrai aussi dans le Conseil Municipal, qu'il y ait plus de réunions, elles se termineraient moins tard et vous seriez moins lassés de nos questions quand il est 23h03. Et le débat serait meilleur s'il était plus régulier. Il faut qu'il y ait plus de réunions, plus d'élus et que les réunions aient un ordre du jour, qu'on explicite aux gens les questions qui sont posées et qu'on ne les expédie pas dans un temps minimum. Après, il reste l'application, et l'application elle est dans vos mains et dans celle du Directeur des Services. Moi, je pense que c'est une mauvaise chose. On ne vous reproche pas d'appliquer la loi et on espère qu'elle sera appliquée dans un esprit qui est contraire à l'esprit de la loi justement. Donc ce sera une abstention me concernant.

Monsieur le Maire : Comme vous le dites, on applique la loi, moi je pense que c'est dans le sens de l'efficacité à ce niveau-là, parce que sinon les différentes instances, on ne sait plus qui est compétent de quoi, etc., il vaut mieux faire la synthèse à ce niveau-là.

Je pense qu'au niveau des débats sur la Ville, on n'a rien à se reprocher, je rappelle qu'il y a les Conseils Municipaux, il y a des commissions ; il y a bien des villes où il n'y a plus de commissions.

Je propose d'approuver cette création du Comité Social Territorial Unique, avec le nombre de représentants qu'on a proposé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 2 (Mme COEUR-JOLY et M. LETTRON)

Abstention : 5 (Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, M. HAUSEUX)

MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu 2 questions orales et 1 qui s'appelle question écrite, mais on la considère comme une question orale. La première question orale, dans l'ordre d'arrivée, est une question de Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, le 31 août 2021, je vous ai demandé la liste complète des biens de la Commune loués à des citoyens. Cette liste devra contenir le lieu du bien, sa surface, le montant de la location avec le détail des charges comprises, la date du début de location, le motif de la location et le ou les noms des locataires. Je souhaite aussi avoir la liste complète des biens loués par la Mairie à des tiers, avec le motif de la location et qui en sont les occupants.

Le 1^{er} septembre 2021, je vous ai demandé la liste complète des locations de salles de la commune, louées à des citoyens sur les années 2019, 2020 et 2021. Cette liste devra contenir la date de la location, le nom de la salle, le nom du demandeur, le montant de la location, ainsi que la preuve du paiement.

Le 29 septembre par courriel, vous m'avez fait une réponse qui ne me donnait pas les éléments demandés. Comme j'en avais le droit, j'ai saisi la CADA, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, le 29 octobre 2021.

Dans son avis n° 2021-68-03 du 16 décembre 2021, la CADA confirme que, s'agissant des documents mentionnés aux points 1 et 2, la Commission relève que les logements communaux concernés appartiennent au domaine privé de la Commune. La Commission considère par conséquent que les documents sont communicables à toute personne qui les demande, en vertu de l'article L311-1 du Code de Relation entre le Public et l'Administration, sous réserve, le cas échéant, de l'occultation préalable au titre du 1^{er} alinéa de l'article L311-6 de ce Code, des mentions susceptibles de révéler la vie privée des occupants, lieux et dates de naissance, situations familiales, adresse autre que celle du logement loué, et nationalité. Elle précise que le montant du loyer n'a, en revanche, pas à être occulté dès lors qu'il a été en l'espèce fixé par délibération du Conseil Municipal.

S'agissant des documents mentionnés aux points 3 et 4, la Commission comprend qu'il s'agit de salles mises à disposition par la Commune. La Commission estime, par conséquent, que les documents demandés sont communicables à toute personne qui en fait la demande en application des articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et L311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve de l'occultation préalable, au titre, etc., lieu de naissance, la même chose que pour le point précédent. Elle émet sous ces réserves un avis favorable à l'ensemble des demandes.

Le 14 janvier, je vous ai fait parvenir l'avis de la CADA par courriel. Sans retour de votre part, je vous ai fait une relance le 1^{er} février 2022. A ce jour, je n'ai toujours pas de réponse de votre part. Ma question est donc, comptez-vous me fournir les documents que j'avais demandés, oui ou non ? Si oui, à quelle date ? Si non, pourquoi ne pas tenir compte de l'avis de la CADA ?

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LETTRON. Par courrier électronique, en date du 29 septembre, la Ville vous a transmis, conformément à votre demande, un tableau comprenant la liste des salles de la Ville louées à des administrés, ainsi que leur tarif, et deux tableaux comprenant la liste des biens loués par la Commune à des administrés. Les documents ne comportaient pas les noms des différents locataires de ces biens. Par courrier électronique du 14 janvier 2022, vous avez informé que la CADA, que vous avez saisie, aurait émis un avis dès le 16 décembre 2021, dans un sens favorable à la communication, premièrement des noms des locataires de ce parc privé, deuxièmement des noms des demandeurs de location de salles municipales, et troisièmement des montants de location, ainsi que des preuves de paiement. Cet avis, qui ne nous a pas été communiqué par la CADA, nous semble contestable, tant sur la procédure suivie, que dans son contenu. En premier lieu sur la procédure, la ville de Bourg-la-Reine n'a pas été mise en mesure de présenter sa relation, avant que la CADA ne statue. Et votre demande d'avis ne nous a pas été transmise, contrairement aux dispositions du dernier alinéa de l'article R343-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En second lieu, sur le fonds, l'avis de la CADA nous semble contraire à la jurisprudence administrative. Les documents relatifs au domaine public et privé des collectivités territoriales sont certes des documents administratifs, en principe communicables à toute personne qui en fait la demande. Il en va toutefois différemment lorsque la communication d'un tel document est susceptible, notamment, de porter atteinte à la vie privée, au secret médical ou encore au secret en matière commerciale et industrielle. Or, le Conseil d'Etat a jugé que la protection de la vie privée des personnes, occupant des logements par le bâtiment, faisant l'objet de la demande de communication, implique l'occultation des mentions nominatives.

Et concernant les demandes relatives aux salles communales, la communication du nom des locataires est également susceptible de porter atteinte au respect de la vie privée, en raison de la mise en relation entre le nom de la personne, le motif de la location de la salle, qui est très souvent soit politique, soit familial. Et pour cette raison, la ville de Bourg-la-Reine ne suivra pas l'avis de la

CADA, dont les avis ne sont pas obligatoires et ne présentent pas le caractère de décision faisant grief.

Monsieur LETTRON, vous avez posé une deuxième question. Je vous propose de la lire également.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, des informations alarmantes me remontent sur l'avenir de la crèche familiale. Cette structure est appréciée par les parents, malgré le fait que depuis 2013, aucun recrutement n'a été effectué pour remplacer les 7 départs. Aujourd'hui il reste 9 assistantes maternelles dans cette structure, ce qui ne permet pas de répondre à toutes les demandes.

Monsieur le Maire, quelles sont vos intentions sur la pérennité de cette structure communale ?

Je rajoute là un petit paragraphe, comme l'indique le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, adopté lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, dans son article 5 concernant les questions orales, elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents. De fait, je vous demande de vérifier par un vote si la majorité des conseillers municipaux présents souhaite en débattre avant votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire : Pour répondre à Monsieur LETTRON, je demande de procéder à un vote pour savoir si vous souhaitez un débat sur cette question, après ma réponse.

Qui est pour un débat ? M. LETTRON, M. BONAZZI 2 fois, MME BROUTIN 2 fois, MME CŒUR-JOLY et M. HAUSEUX.

Ce n'est, de loin, pas la majorité, le débat n'aura pas lieu.

Ma réponse est la suivante. Monsieur LETTRON, parmi les métiers en grande tension dans la fonction publique territoriale, vous le savez, nous avons une difficulté croissante pour recruter dans le domaine de la petite enfance, comme dans toutes les communes de France. Parallèlement à cela, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine réunit chaque année un nombre d'agrément délivrés aux assistantes maternelles. Ce double effet ciseaux met en péril la pérennité de la crèche familiale. La Ville tient cependant à maintenir cette activité afin de proposer aux familles des Réginauburgiens des modes de gardes diversifiées. Nous avons donc proposé aux assistantes maternelles un nouveau projet pédagogique, en nous inspirant des meilleures pratiques identifiées par exemple dans les villes de Clamart ou encore Sèvres. Ces villes ont opté, et ça depuis de nombreuses années, le rattachement des assistantes maternelles aux crèches collectives. Concrètement, cela signifie que chaque assistante maternelle continue son activité à domicile et participe aux activités de la crèche collective une journée par semaine, avec les enfants dont elles ont la garde. Et cette nouvelle organisation permet une meilleure intégration des assistantes maternelles dans les crèches et participe pleinement à la professionnalisation de leur activité. Ce nouveau fonctionnement répond également à la demande de nombreuses familles. En effet, nous constatons chaque année, au moment de l'instruction du dossier de place en crèche, que les familles favorisent quasi systématiquement un mode de garde collectif et ce, malgré le travail mené par l'équipe de la crèche familiale, tant sur le plan de la communication que sur l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité. Enfin, dans la méthode, sachez que nous travaillons avec les assistantes maternelles de la crèche familiale, pour que ce projet prenne corps dans les prochains mois. Trois rencontres sont déjà programmées depuis décembre et cette nouvelle organisation fait l'objet d'une co-construction entre la Direction de la petite enfance, les directrices de crèches et les assistantes maternelles.

Ensuite, nous avons reçu plusieurs questions en une de Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, ce sont effectivement des questions orales sauf qu'il faut les écrire, c'est pour ça que je les appelle écrites. Dans la même forme, il y a plusieurs mois, concernant le niveau de précipitation ayant servi de base à la conception des ouvrages, sous le carrefour des Blagis et bassin d'expansion de la Bièvre au sud du quartier des Castors, vous nous aviez assurés d'une réponse, nous l'attendons encore et vous en remercions par avance.

Par ailleurs, la question spécifique de ce Conseil est la suivante. Le 12 janvier 2022, vous avez transmis à ses membres une convocation pour une Commission d'Appel d'Offres se tenant le 20 janvier 2022. Ma première surprise tient au fait que les dates notées sur les convocations sont toutes intégralement fausses, il est écrit 21 et non pas 2022. Il s'agit là, en tout état de cause, d'une erreur matérielle au moins et d'un vice de forme au plus. Mais le fond de la question est le suivant. De quel droit, question à prendre au premier degré du droit administratif, êtes-vous autorisé à convoquer une Commission d'Appel d'Offres pour statuer sur un dossier « assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage contractuel et le suivi de la réalisation des équipements au sein de l'écoquartier Faïencerie de Bourg-la-Reine », ça c'est une citation, alors même que le Conseil Municipal n'a jamais été saisi de ce projet, mis à part le jour lointain où le Maire de la Commune a été autorisé par ce Conseil à participer au concours inventons la Métropole ? Nous, élus municipaux du Conseil de Bourg-la-Reine, ne pouvons que considérer, et André DEL, qui représente notre liste à cette commission, a valablement choisi de ne pas s'y exprimer, que cette opération n'existe pas autrement que dans votre volonté personnelle. A ce jour, notre Conseil n'a jamais eu à connaître ce projet, ni sa forme, ni son coût, ni son financement, ni ses modalités juridiques. Le Comité de Suivi des Usagers, avec 3 majuscules, terme impropre mais d'usage de votre fait, impropre parce qu'il n'y a pas de suivi et, à ce stade, il n'y a pas d'usagers non plus, continue de se réunir dans le secret et de voir s'exprimer des avis divergents. Comme nous l'avons déjà noté, sa composition, ses compétences et son calendrier de travail n'ont jamais été discutés non plus en Conseil Municipal.

Lors de la réunion d'information informelle du 27 novembre 2020, vous nous aviez déclaré que, en l'état, ce projet ne nécessitait pas de débat en Conseil Municipal. 15 mois plus tard, vous campez sur cette posture qui refuse à la fois la démocratie participative et la démocratie représentative. En effet, à l'évidence, votre projet personnel progresse, mais ne jamais inscrire à l'ordre du jour un débat sur ce projet néglige totalement, d'une part, le Conseil Municipal, toutes tendances confondues, et de seconde part, la commission spécialisée de l'Urbanisme qui, si elle était respectée dans ses prérogatives, devrait en être saisie, et de troisième part, la réalité des conclusions de l'étape de concertation préalable présentées en public le 18 décembre 2019, sans compter les pétitions de riverains, les associations locales et de parents d'élèves.

Le projet de la Faïencerie est un projet majeur pour notre Ville, il impactera ou il impacterait ses enfants, ses équilibres urbains et environnementaux et sans en évoquer les finances. Malheureusement, Monsieur DONATH, cette question pourrait reprendre mot pour mot les termes de celle que nous vous écrivions il y a un an, nous vous redemandons de nous éclairer en réunion publique de Conseil Municipal sur les points suivants : calendrier des différentes phases du projet, organisation générale du projet, budget global de l'opération faisant apparaître les charges supportées par la Commune, la promotion privée, les aides et les ressources attendues de la Mairie, le format juridique de l'opération, pourquoi n'employez-vous pas la forme d'une ZAC, le calendrier estimatif des constructions-déconstructions et en particulier sur la livraison des espaces scolaires et périscolaires. Nous ne pouvons que déplorer que le sujet initial de la sécurité des Réginaburgiens, probables victimes de l'avenir d'un accident climatique, comme sur le chapitre du projet structurant, vous optiez pour la fermeture plutôt que le dialogue transparent avec la population et avec tous les élus, préférant user au maximum de vos possibilités et peut-être au-delà, de la politique du fait accompli.

Comptant sur votre réponse explicite et détaillée, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre meilleure considération. Christophe BONAZZI.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BONAZZI. Tout d'abord, je vous transmets les réponses fournies par l'opérateur de l'intercepteur Blagis-Cachan et de celui du bassin de l'Haÿ-les-Roses. L'intercepteur de Blagis-Cachan a été mis en service en 2007 et son volume de stockage est de 25 000 m³ ; le bassin de L'Haÿ-les-Roses a été mis en service en 1999 pour un volume de stockage de 75 000 m³. Ces ouvrages de stockage sont dimensionnés pour permettre une protection sur des

événements pluvieux d'occurrence décennale du secteur concerné et contre les risques de débordement du système d'assainissement, ce qui a été calculé.

En ce qui concerne le projet Faiencerie, la CAO a été convoquée pour statuer sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la partie juridique du projet. Cet accompagnement juridique intervient dès l'amont du projet et nous avons tout à fait le droit de convoquer la CAO dans ce sens. Je rappelle par ailleurs que, malgré ce que vous dites, vous avez été largement associés à ce projet, presque une dizaine d'années de réflexion, deux études, trois réunions d'information avec l'ensemble du Conseil Municipal, des élections municipales, des questionnaires, une plateforme participative, plusieurs réunions publiques, des ateliers de concertation auxquels chacun d'entre vous pouvait participer, puis le suivi de l'élaboration du programme avec un Comité d'Usagers représentatif des utilisateurs du site. Il me semble pouvoir dire que nous avons fait plus que partager l'information et cette manœuvre a été saluée par le Ministère, et vous le savez.

Le 27 novembre 2020, nous avons souhaité faire un point d'étape avec vous sur l'ensemble des projets de la Ville. Il y a une demande de votre part que nous avons exhaussée. Un nouveau point a été organisé le 27 septembre 2021 à notre initiative. Au cours de ces réunions, vous avez souhaité maintenir votre position habituelle d'opposition et non constructive. Vous abordez la question du CSU. Le Comité de Suivi est un organe consultatif constitué de plusieurs types d'usagers représentatifs. Il est constitué de représentants d'associations de quartiers, d'associations sportives, d'associations environnementales, de toutes les fédérations de parents d'élèves présentes à la Faiencerie, des directrices de l'école maternelle et élémentaire, de la directrice des crèches, ayant pu siéger sur les thèmes abordés, des experts neutres et extérieurs à la Ville. Je rappelle qu'aucun élu de la majorité ou des oppositions ne participe au CSU dans le but d'assurer l'expression la plus libre possible des membres du CSU. Un cabinet d'études dit programmiste, a accompagné le Comité pour traduire en orientations, en options générales, les grandes surfaces du projet.

Par ailleurs, vous demandez pourquoi nous ne recourons pas à une ZAC. Sachez que bien que nous soyons sur une opération structurante pour la Ville, nous ne sommes pas juridiquement sur une opération d'aménagement. Il s'agit, en effet, de reconstruire sur un terrain communal, un groupe scolaire et un bar, et l'excédent du terrain est ensuite cédé à un constructeur. Ainsi, le recours à ce type d'aménagement ne se justifie pas.

Malgré tout, comme je vous le disais il y a un an, soyez convaincus que je respecte la loi et les procédures propres au Conseil Municipal, je déplore ainsi vos insinuations. A titre d'exemple, je me permets de rappeler une décision récente du Tribunal Administratif, que vous avez saisi contre la Municipalité, concernant un avenant à un marché des travaux de la place de la Gare. Vous savez que cette décision, qui vient de tomber, vous donne tort tant sur la forme que sur le fond.

Hors séance : Monsieur le Maire tient à préciser que le juge a conclu à une irrégularité de procédure, commise sans intention frauduleuse d'avantager le titulaire du marché et donc sans gravité particulière, dans l'attribution de l'avenant au marché, objet de la saisie du tribunal. Elle pouvait aboutir à une résiliation de l'avenant. Celui-ci étant cependant exécuté, le juge ne pouvait prononcer sa résiliation. Il a ainsi rejeté votre requête.

M. BONAZZI : Mais Monsieur le Maire, vous n'avez sans doute pas lu, si vous voulez que je lise les conclusions ça va être très long, mais par contre, elles nous donnent raison et elles déboutent la Mairie, vous voulez qu'on lise les conclusions ?

Monsieur le Maire : En vous déboutant de votre recours, le juge rappelle que votre appréciation de la légalité est toute différente de la loi régissant cette assemblée.

M. BONAZZI : Absolument pas, Monsieur le Maire. Excusez-moi, d'une part, vous ne répondez pas à ma question, puisque je vous ai dit que le sujet de la Faiencerie n'est jamais passé au Conseil Municipal et vous arguez qu'il a été, ou nous avons été informés en réunion d'information, ça n'est

pas un Conseil Municipal. D'autre part, quand vous citez en déformant les conclusions du Tribunal Administratif, je ne le permets pas. Le Tribunal Administratif déboute la Mairie de sa défense et ne remet pas en cause les contrats, parce que les contrats ne peuvent pas être annulés, ils sont exécutés. En revanche, il dit par 4 fois que nous sommes fondés dans nos demandes. Si vous voulez que je lise l'intégralité du jugement, on peut, mais ça va durer longtemps et vous serez mis en contradiction avec ce que vous venez de proposer.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas pourquoi vous vous énervez...

M. BONAZZI : Je m'énerve parce que vous ne répondez pas à la question. Je vous dis, et ça a déjà été dit, que jamais ce sujet n'est venu en Conseil Municipal, jamais.

Monsieur le Maire : J'ai répondu à la question, répondu que pour l'instant, il n'y avait pas de nécessité de passer en Conseil Municipal.

M. BONAZZI : En ça, je vous dis que vous méprisez la démocratie participative et représentative. Représentative, ce sont les élus qui, pour l'instant en tant qu'élus, et là où ils doivent débattre, c'est-à-dire en commission sur l'Urbanisme et d'autre part en Conseil Municipal, n'ont jamais débattu de ce projet.

Monsieur le Maire : Il n'y avait aucune obligation à ce stade-là, il n'y avait pas de raison et il y a eu beaucoup de réunions, beaucoup de concertations.

M. BONAZZI : La démocratie, ça n'est pas que des obligations Monsieur le Maire. Ça, c'est la loi, c'est autre chose.

Monsieur le Maire : Je vous informe que lors du prochain Conseil Municipal, au mois d'avril, un point important sera effectué sur le projet Faïencerie et je soumettrai au vote notamment l'approbation du travail du programmiste, ainsi que divers autres éléments propres au projet. Le travail du programmiste fera ensuite partie du cahier des charges qui sera transmis au candidat pour la conception réalisation.

M. BONAZZI : Je fais circuler à tout le monde le jugement du Tribunal Administratif dont vous êtes si satisfait.

Monsieur le Maire : Ensuite, je vous livre une communication concernant une convention pour le quartier des Blagis. Je souhaite vous communiquer une information sur la signature prochaine d'une convention multilatérale entre la Préfecture des Hauts-de-Seine, la police nationale, le Parquet de Nanterre, les 4 villes de Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Sceaux et Bourg-la-Reine, ainsi que plusieurs partenaires comme par exemple les bailleurs sociaux.

La convention a pour but de cadrer les modalités de travail à long terme entre les partenaires liés sur un même quartier et créer une instance d'échanges et d'actions. Cette convention fait suite à un travail mené depuis plusieurs mois entre les services de l'Etat, les collectivités, sur la sécurité au sein de ce quartier intercommunal et qui comprend, pour Bourg-la-Reine, le quartier des Bas-Coquarts. Je voudrais souligner le fort investissement de la ville de Bourg-la-Reine, qui est largement salué par le Préfet des Hauts-de-Seine, sur les thématiques de sécurité et de prévention. Ça a été rappelé lors du CLSPD 2022, mise en valeur d'une diminution de l'ensemble des faits de délinquance sur Bourg-la-Reine. Je crois même pouvoir dire que la Ville est ainsi pionnière sur ces questions dans le Département. Evidemment, je suis très heureux de cette progression, ainsi que la novation que représente ce travail partenarial inédit, engagé avec l'Etat sur ce quartier. Cela démontre une nouvelle fois que l'intelligence collective des acteurs concernés par un sujet peut mener à de grandes réussites concrètes.

J'arrive à la fin du Conseil Municipal. Je vous remercie pour ces débats, ces échanges. Les prochains rendez-vous : un Conseil privé aura lieu pour débattre ou attribuer les subventions aux associations le 7 avril à 19h30. Et le prochain Conseil Municipal le 13 avril 2022, il y a deux sujets importants, parler

de la Faïencerie et ainsi que le budget 2022. En fonction des autres questions qu'il pourrait y avoir à l'ordre du jour, on vous donnera l'horaire d'ici un mois ou au plus tard fin mars.

Merci pour ce Conseil, merci pour votre attention, votre patience et je vous souhaite une bonne soirée ou une bonne nuit à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

La secrétaire de séance

Alice NED